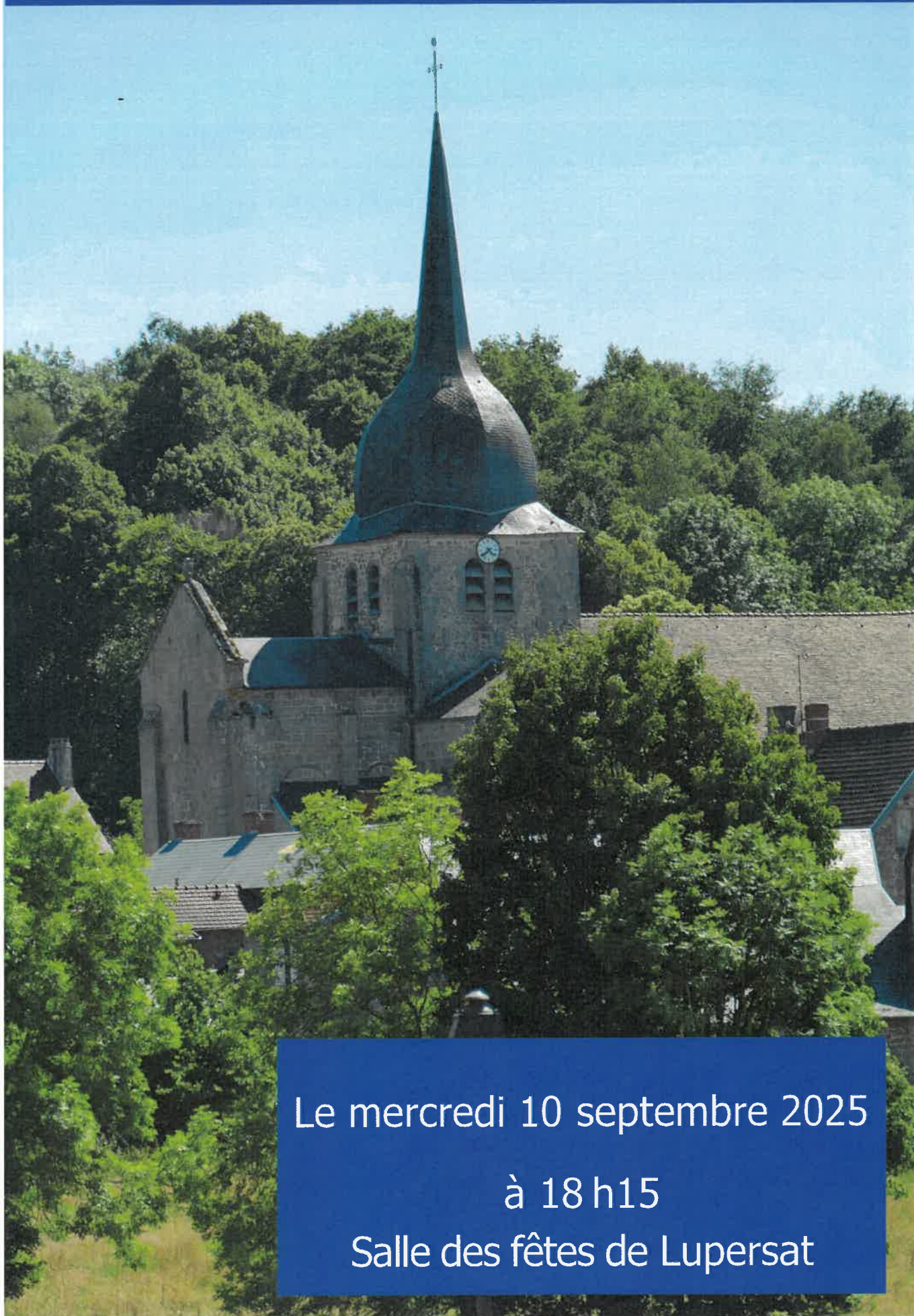


PROCES-VERBAL



Le mercredi 10 septembre 2025

à 18 h15

Salle des fêtes de Lupersat

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 10 septembre à 18 heures 15, le conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué le 4 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LUPERSAT, sous la Présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2025

GOUVERNANCE

- Délégation de l'Assemblée à la Présidente

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade

FINANCES

- Décision modificative n°2025/02 budget annexe SPANC
- Décision modificative n°2025/01 budget annexe Locaux nus
- Admission en non-valeur créances irrécouvrables budget annexe Locaux aménagés
- Décision modificative n°2025/02 budget annexe Locaux Nus

FISCALITE

- Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

MARCHES PUBLICS

- Attribution du marché de prestations de service Assainissement

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de produits pétroliers, lubrifiants et cartes accréditives
- Fin de la mise à disposition de la commune de Lupersat à la CCMCA de l'immeuble SOLVIGNON
- Révision des tarifs de location des bureaux des Ateliers de la Mine
- Convention de mise à disposition de l'aile ouest du site des Ateliers de la Mine entre la CC et l'association Les Ateliers de la Mine

TOURISME

- Demande de subvention pour l'entretien des chemins de randonnée au titre du dispositif d'aides du conseil départemental de la Creuse

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Proposition de création d'un syndicat mixte fermé pour le portage du SCoT

ENVIRONNEMENT

- Modification des statuts du SDEC

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Date et lieu du prochain conseil communautaire

Conseillers en exercice : 62

Présents à l'ouverture de la séance : 41

MM. SIMONET V, BERTHON, SIMON, GRASS, RAMOS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, TRIMOULINARD, LE CORRE, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., RICHIN, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J., SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A., BERGER, MEANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, PINLON, BREUIL, CHADEYRON *suppléante*

GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER

Pouvoirs : 6

Absents excusés avec procuration :

JAMME à BERTHON, VERDIER à LUQUET L., SCHMIDT à SIMONET, MORANCAIS à FAUCONNET, LARGE épouse LATOUR à TRIMOULINARD, PAYARD C. à MAZET

Excusés : 1

DESCLOUX

Absents : 14

BIGOURET, SIMONET B., GALINDO, PIERRON, PERRIER F., GIRAUD-LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, ROULLAND, BRUNET M., GLOMOT

Secrétaire de séance : Jean-Michel SOULEBOT

La séance est ouverte à 18h30, sous la présidence de Valérie SIMONET, Présidente. Mme la Présidente salue toutes celles et ceux qu'elle n'a pas vus à son arrivée. Elle remercie M. le maire, Jean-Michel SOULEBOT, et son Conseil municipal d'accueillir ce soir ce Conseil communautaire dans cette salle des fêtes. A été désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jean-Michel SOULEBOT, pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. SOULEBOT Jean-Michel procède à l'appel des membres du Conseil communautaire pour validation du quorum.

Mme SIMONET présente ensuite Mme ALLEMAND, présente et qui prendra officiellement ses fonctions de secrétaire des assemblées à compter du 1^{er} Octobre 2025 en remplacement de Mme MELIS.

Puis elle présente Mme RAMOS, responsable du service finances en poste depuis le 1^{er} septembre 2025 et qui arrive de la fonction publique d'Etat, de la direction départementale des finances publiques (DDFIP).

Puis Mme DISKIER, future Directrice Générale des Services (DGS) sera accueillie le 1^{er} octobre. Elle logera dans un appartement communal de la commune de Chard. Elle a un long parcours dans la fonction publique d'Etat et remplace Mme APPERT qui a quitté la collectivité le 12 août dernier.

Dans ce contexte, l'été n'a pas été simple et Mme SIMONET remercie le bureau pour sa présence afin d'assurer cette transition qui va se poursuivre également sur le mois de septembre. Elle explique que certains membres du bureau ont fait le choix de ne pas prendre de vacances afin d'être disponible auprès des équipes.

Elle remercie également les agents de la communauté de communes qui ont dû suppléer et qui assurent le quotidien. Elle évoque également les problèmes de logiciel qui entraîne une perte de temps pour l'ensemble des utilisateurs. Elle souligne aussi la présence d'agents communaux qui viennent apporter leurs soutiens et plus particulièrement une personne qui a accepté de venir faire les paies car, faute de candidature, il n'a pas été possible de recruter une personne en ressources humaines.

Mme SIMONET parle ensuite du quotidien avec l'avancement de certains dossiers autour des missions confiées avec le contact permanent des services de la Sous-Préfecture, Préfecture, la DDFIP, la Région, le Département, le syndicat Est Développement.

Il faut organiser la rentrée scolaire afin que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions pour les enfants, les enseignants et les personnels qui les accompagnent. Après avoir interrogés l'ensemble des maires, il n'est pas constaté de problèmes particuliers.

M. ECHEVARNE, maire de Champagnat, évoque simplement des petits problèmes de transport scolaire mais il est indiqué que c'est la Région qui gère en direct, la communauté de communes n'étant plus qu'organisatrice secondaire.

Mme SIMONET indique que, dans le cadre des obligations de la loi de 2005, la communauté de communes doit accueillir un enfant en situation de handicap à l'école de Lavaveix-les-Mines. Il est à noter que toutes les écoles incluses dans le périmètre de la communauté de communes ne répondent pas aux normes actuelles de l'accessibilité. Mme SIMONET remercie la commune de Lavaveix-les-Mines du travail effectué et des solutions qui pourront être apportées. L'inclusion de cet enfant est annoncée. Cependant, il arrive avant que les choses aient pu être mises en place et les adaptations des bâtiments ne pourront pas se faire aussi rapidement.

Tous les diagnostics obligatoires ont été réalisés (amiante, radon...) dans les écoles.

Un travail a été réalisé sur les recrutements et le suivi des dossiers des agents « ressources humaines » mais sans personne au côté de Mme Berthon et avec les éléments transmis par Mme Appert.

Un gros travail d'archivage a été effectué durant l'été avec l'aide de l'ensemble des agents. Une procédure a été mise en place avec des conseils, au regard de la réglementation, pour connaître les dossiers à détruire.

Un travail a également été réalisé sur les baux et les conventions de mise à disposition.

M. Grass a travaillé sur les projets de cessions immobilières.

Une poursuite de la démarche du marché public pour l'assainissement a été réalisée.

Sur le projet de convention de délégation de compétence avec la commune de Lavaveix-les-Mines, la communauté de communes n'a pas pu avancer. Le projet de la commune de Lavaveix-les-Mines a bien été reçu mais il faut continuer de travailler sur ce sujet.

Dans le cadre de la démarche PLUI, de nouvelles réunions ont été programmées sur les quatre bassins. Un projet de délibération sur la création d'un syndicat mixte fermé sera présenté afin de porter la démarche ScoT à l'échelle départementale.

En fin de Conseil communautaire, dans les informations diverses, Mme SIMONET aimerait faire un point sur les questions d'accès aux soins.

Mme SIMONET évoque également ses échanges avec M. le Maire de Champagnat, sur les questions du site de La Naute avec les perspectives à entrevoir.

Mme SIMONET donne ensuite la parole à M. Le Maire de Lupersat qui exprime le plaisir d'accueillir les membres du Conseil communautaire et qui présente alors sa commune : 295 hab., 3264 ha, le chantier de la mise en beauté du clocher de l'église, la reprise du multiservice, l'agence postale, beaucoup d'associations, l'arrivée de Catherine, nouvelle secrétaire de mairie. M. SOULEBOT remercie chacun pour son implication permettant l'ensemble des réussites. Il souhaite ensuite une excellente réunion.

Mme SIMONET demande au Conseil communautaire d'ajouter à l'ordre du jour l'examen et le vote d'une motion pour l'accès aux soins de proximité. Cette motion est issue d'un courrier fait en collaboration avec Mme SIMON et M. VERDIER suite aux départs des 2 médecins. Ce courrier a été transmis à M. le Ministre de la Santé et Accès aux Soins, à Mme la Ministre déléguée aux Territoires Ruraux, à Mme La Préfète, Mme La Sous-Préfète, Mme La Directrice Départementale de l'ARS et à M. Le Directeur Régional de l'ARS.

Les membres du Conseil communautaire acceptent d'examiner cette motion en fin de réunion.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Avant l'adoption de ce procès-verbal, Mme la Présidente précise que la précédente DGS a testé la rédaction du PV en même temps que le déroulé du Conseil communautaire. La rédaction des Procès-Verbaux en retard sera une des tâches de la prochaine secrétaire des assemblées.

M. FAUCONNET constate, sans critique, que quelquefois entre la prise de parole et la retranscription des propos, c'est parfois difficile à comprendre pour le lecteur.

Mme SIMONET rappelle que pour plus de facilité lors de la retranscription, il est demandé de se désigner lorsque l'on prend la parole.

M. GRASS a travaillé sur un sujet de captage de la parole c'est-à-dire des systèmes numériques avec micros disposés par exemple à chaque table, associés à un enregistrement performant et un traitement éventuel par l'intelligence artificielle d'où un gain de temps considérable pour la personne qui rédige les comptes-rendus et surtout d'avoir la véracité des propos.

Ce montant avait été intégré dans le budget avec un montant assez conséquent mais cette dépense a été bloquée suite au départ de l'agent en charge de cette mission.

Le coût de cet appareil est important car les Conseils communautaires ne sont pas réalisés dans une salle fixe donc il faut utiliser des micros à transmission hertzienne.

Le traitement par l'IA est réalisé par une entreprise française utilisée par de nombreuses collectivités, c'est quelque chose d'officielle, confidentielle et les informations ne sortent pas du pays.

M. PERRIER demande le coût d'un tel équipement.

M. GRASS parle d'un coût de l'ordre de 15 000 euros. L'IA est de l'ordre de 500-700 euros/mois.

Approbation du procès-verbal du 2 Juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 1 - Absents : 14	Exprimés : 47	

Le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2025 a été envoyé par messagerie le 4 septembre 2025.

La Présidente, Mme Valérie SIMONET, soumet aux membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025 pour approbation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

GOUVERNANCE

Délégation de l'assemblée à la Présidente

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 1 - Absents : 14	Exprimés : 47	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-Président

M. GRASS précise que la modification se rapporte au paragraphe « Administration générale » - point 4 non prévu dans la première délibération car il avait été décidé que les baux passeraient automatiquement en Conseil communautaire. Cette délégation avait été mise en place pour tous les mandats précédents.

Mais, aujourd'hui, quand il faut faire un bail précaire pour un demandeur quelconque (en économie ou en santé), il faut aller très vite afin de ne pas perdre le projet. C'est pourquoi il est nécessaire de rajouter cet alinéa.

La Présidente informe l'assemblée que l'article L.5211-10 du CGCT donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer à la Présidente, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire, à l'exception de 7 matières qui ne peuvent être déléguées :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractères budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2025-016 du 24 mars 2025 portant sur les délégations de l'assemblée délibérante à la Présidente ;

Considérant la nécessité de remplacer la délibération n°2025-016 du 24 mars 2025 ;

Considérant les modifications à apporter sur les délégations relatives à la conclusion et à la révision du louage des choses ;

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner à la Présidente certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT ;

L'article L.5211-9 du CGCT permet à la Présidente de subdéléguer aux vice-présidents les délégations d'attributions qui lui ont été données, sauf si l'organe délibérant s'y oppose expressément dans sa délibération portant délégation.

Par ailleurs, la Présidente pourra déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents ainsi qu'au Directeur Général des Services et des Directeurs Adjoins, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délégation dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, la Présidente rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

De même, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Président feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

La Présidente de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine propose au Conseil communautaire de lui déléguer les attributions suivantes :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- Accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutif à des sinistres et régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises à la charge de la communauté de communes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Signer les contrats de maintenance, d'entretien, de vérification, d'installations

DÉLÉGATIONS TRANSVERSALES

- Approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de manifestations organisées par la communauté de communes ;
- Approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de manifestations organisées dans les lieux dont la communauté de communes est gestionnaire ;
- Approuver et signer les contrats et conventions à intervenir avec des tiers visant au prêt et à l'utilisation des équipements, des matériels et des services de la communauté de communes ;
- Signer les conventions sans incidence financière ;
- Solliciter toute aide financière auprès de l'État, d'autres collectivités, d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet (L.2122-22-26°) et signer tout dossier de demande de subventions et tous les documents correspondants pour ce faire.

RESSOURCES HUMAINES

- Engager, par recrutement direct en tant que de besoin, des agents non titulaires, à titre occasionnel (accroissement temporaire, remplacement d'agents temporairement absents), des saisonniers pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par les articles L332-23, L332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil, qu'ils soient agents titulaires ou contractuels, conformément aux éléments précisés dans la délibération de création de poste correspondante adoptée par l'assemblée délibérante ;
- Signer les conventions de mises à disposition de personnels titulaires vers d'autres collectivités ou inversement (collectivités du territoire Marche et Combraille en Aquitaine ou territoires alentours).

FINANCES

- Procéder au remboursement des frais indûment engagés par des tiers et/ou relevant de la responsabilité de la communauté de communes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Passer les actes nécessaires à la réalisation des plans de financement adoptés par l'assemblée délibérante, notamment la contraction des emprunts dans le cadre des investissements prévus au budget ;

- Créer ou supprimer toutes régies de recettes et d'avances nécessaires pour le bon fonctionnement des services ;
- Fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires.

MARCHÉS PUBLICS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
- Signer les conventions de groupement de commande n'excédant pas 40 000€ HT.

SANTÉ

- Valider et signer les documents liés au règlement intérieur d'un établissement de santé de la Communauté de communes.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Signer les conventions de servitudes foncières ;
- Signer les autorisations de bornages de propriété ;
- Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ANNULER la délibération n°2025-016 du 24 mars 2025 ;
- DÉLÉGUER à la Présidente les attributions telles que décrites ci-dessus ;
- DIRE que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même, par délégation de l'organe délibérant ;
- AUTORISER la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 1 - Absents : 14	Exprimés : 47	

Rapporteur : Leilha BERTHON, Vice-Présidente

Mme BERTHON explique que Mme DISKIER, future DGS a réussi l'examen professionnel d'Attaché Principal. Il a été convenu de procéder à sa nomination sur ce grade. Suite au vote des lignes directrices de gestion, il a été décidé que lorsqu'un agent a réussi son concours, il est promu. Elle précise que la collectivité n'a pas de poste pour ce grade donc il est proposé de créer ce poste à partir du 1^{er} octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la Présidente propose au Conseil communautaire la création de l'emploi suivant :

- Attaché territorial principal à temps complet pour assurer les missions de Directrice Générale des Services.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- CREER, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent d'attaché territorial principal à temps complet pour assurer les mêmes missions de Directrice Générale des Services, dans le cadre d'un avancement de grade ;
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;
- PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- CHARGER la Présidente de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet le 1^{er} octobre 2025.

Mme SIMONET précise que, compte tenu des délais, il n'est pas possible de réunir un Conseil Social Territorial (CST) afin de supprimer le poste actuel et d'inscrire ce nouveau poste mais tout cela sera fait lorsque le CST se réunira. Elle rappelle qu'un CST est obligatoire pour une collectivité ayant plus de 50 agents.

Mme BERTHON précise qu'à partir du 1^{er} octobre, la collectivité devrait être à 48 agents avec l'arrivée d'un technicien rivière le 15 septembre, les arrivées de la secrétaire des assemblées et de la DGS au 1^{er} octobre. Il manque une personne en RH, et 2 agents dans l'animation (pour l'accueil adolescent et chargé de coopération enfance et jeunesse). Les élections professionnelles doivent avoir lieu en 2026 en prenant en compte les effectifs au 1^{er} janvier et si les effectifs restent en dessous de 50, le CST repartira au Centre de Gestion.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Décision modificative n°2025/02 budget annexe SPANC

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 1 - Absents : 14	Exprimés : 47	

Rapporteur : Françoise SIMON, déléguée 1^{ère} Vice-Présidente

Mme SIMONET fait part au Conseil communautaire qu'un point finance sera fait par Mme SIMON et Mme RAMOS en présentant les crédits encaissés, les dépenses réalisées, trésorerie au 10 septembre. Ce point sera fait avant le point portant sur la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Mme SIMON prend la parole. Cette décision modificative est relative à la nécessité d'effectuer des mandats d'annulation sur exercices antérieurs de titres émis en 2024. La somme nécessaire est prise sur l'article « salaires » du chapitre 012 qui sera inférieur au montant budgété du fait d'un recrutement infructueux à ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il convient qu'une décision modificative est nécessaire pour abonder certains crédits sur le budget « SPANC ».

Il convient d'ajuster les crédits insuffisants inscrit au budget lors de la construction budgétaire pour effectuer des mandats d'annulations sur exercices antérieurs suite à des titres émis en 2024.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget SPANC, comme suit :

FONCTIONNEMENT €			INVESTISSEMENT €		
Article / Chapitre	Dépenses	Recettes	Article / Chapitre	Dépenses	Recettes
6411 / 012	- 500,00				
673 / 67	+ 500,00				
TOTAL	0.00	0.00	TOTAL	0.00	0.00

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé ;
- AUTORISER la Présidente à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°2025/01 budget annexe Locaux Nus		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 1 - Absents : 14	Exprimés : 47	

Rapporteur : Françoise SIMON, déléguée 1^{ère} Vice-Présidente.

Cette décision modificative est passée suite aux problèmes rencontrés sur le VIVAL de Mainsat. En effet, suite à des malfaçons, la zone de préparation et de stockage de la boucherie/charcuterie de Mainsat ne pouvait plus être utilisée. Afin de maintenir l'activité commerciale de la supérette, il a donc été nécessaire d'acquérir un module préfabriqué.

Des crédits en ce sens avaient été votés lors du Conseil communautaire mais ils n'ont pas été affectés sur l'opération « supérette de Mainsat ». Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative.

M. GRASS rappelle que ces 70 000 euros étaient bien dans le budget. Cette somme est dans un compte général du budget des « locaux nus » et il faut l'affecter au bon endroit. Pour l'instant, il n'y a besoin que de 35 000 euros liés aux problèmes « vival/boucherie Mainsat ». Il est nécessaire de mettre en place deux modules : un premier module, installé en juin/juillet, est loué donc financé par la section de fonctionnement. C'est le module « boucherie » qui sert de labo et de lieu pour sa découpe de viande. Le deuxième module dit « charcuterie » a été livré hier. Il n'est pas possible de le louer car il faut l'alimenter en eau, gérer les eaux usés, etc... C'est pourquoi il a fallu l'acheter. De plus, des travaux de terrassement, d'électricité, doivent être réalisés avant une mise en service au plus tôt à la fin du mois de septembre ou début octobre. Le reste des 35 000 euros budgétés pourront servir si d'autres besoins apparaissent sur 2025.

Mme SIMONET salue le travail effectué par M. GRASS et son équipe administrative afin que cette structure ne ferme pas. Elle évoque également l'accompagnement des services de la DSV qui ont été présents, de bons conseils et qui ont apporté des solutions en attendant la mise en place d'un programme de travaux suite aux

positions rendues par le cabinet d'expert en lien avec l'avocat de la collectivité. Elle précise que si des malfaçons sont avérées, des remboursements par les assurances permettront de reconstruire ces espaces aux normes exigées. Mais toute cette procédure pourra prendre du temps, il était donc nécessaire de trouver des solutions afin que l'activité de ce professionnel puisse continuer.

Mme SIMON précise que ces 70 000 € avaient été mis en « hors opération », il y a donc lieu d'attribuer 35 000 euros à l'opération 25 « Vival de Mainsat ».

M. MOREAU, Conseiller communautaire de la commune de Mainsat prend la parole. Il parle du premier module en panne. M. GRASS lui confirme alors que ce premier module n'est plus en panne depuis une quinzaine de jours.

Mme SIMONET précise qu'il a été réparé par l'entreprise de location du module car son fonctionnement est une des conditions du contrat. Mais, comme toute réparation, un délai a été nécessaire pour cette remise en service.

M. MONTEIL, maire du Chauchet, parle ensuite des conséquences de cette panne qui a entraîné une perte de marchandise.

M. GRASS indique que cette marchandise perdue est prise en charge par l'assurance de l'exploitant. Il revient ensuite sur la panne de ce premier module qui s'est produite en août. Pour que cette réparation ait lieu, il fallait deux conditions : la première était que l'exploitant soit assuré et la deuxième était que l'équarrissage soit réalisé pour qu'il n'y est pas de problèmes sanitaires envers les techniciens qui assurent les réparations.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire pour abonder certains crédits sur le budget « LOCAUX NUS » pour l'opération 25 « supérette de Mainsat ». Il convient d'abonder l'opération 25 pour l'achat et l'installation du module charcuterie.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget locaux nus, comme suit :

Fonctionnement			Investissement		
Article / Chapitre	Dépense	Recette	Article / Chapitre	Dépense	Recette
			Op 002/Art 2138	-35 000,00 €	
			Op 25 /Art 2138	+ 35 000,00 €	
TOTAL			TOTAL		
			0.00 €		

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé ;
- AUTORISER la Présidente à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Admission en non-valeur créances irrécouvrables budget annexe Locaux aménagés					
Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 41	Votants : 47		POUR : 47		
Pouvoirs : 6	Abstention : 0		CONTRE : 0		
Excusés : 1 - Absents : 14	Exprimés : 47				

Rapporteur : Françoise SIMON, déléguée 1^{ère} Vice-Présidente.

La Présidente informe l'assemblée délibérante que Mme la Comptable du Service de Gestion Comptable d'Aubusson a transmis les états de produits intercommunaux à présenter au Conseil communautaire, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget « Locaux Aménagés ».

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. La Présidente explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles, la trésorière, n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Elle indique que le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 2 640,00 €.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a fait parvenir à la communauté de communes les listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande soit l'admission en non-valeur, soit l'extinction des créances ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier. L'irrecevabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;

CONSIDÉRANT que les créances minimales correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la communauté de communes de les admettre en non-valeur ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **PRONONCER** l'admission en non-valeur des créances dont la liste est jointe à la présente délibération (liste n°7506380333) pour la somme de 2 640,00€ ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe « LOCAUX AMENAGES » au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°2025/02 budget annexe Locaux nus		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 410	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 1 - Absents : 14	Exprimés : 47	

Rapporteur : Françoise SIMON, déléguée 1^{ère} Vice-Présidente.

Mme SIMON informe l'assemblée que Mme SIMONET, M. GRASS et M. TRIMOULINARD se sont rendus à Chénérailles. Elle indique qu'il y avait un gros problème de sécurité sur les portes qui n'étaient plus

automatiques. Il faut donc mettre en place une décision modificative car l'opération n'était pas inscrite au budget.

M. GRASS parle ensuite de leur déplacement sur site qui a eu lieu le 4 août avec également plusieurs visites sur Lavaveix-Les-Mines et Chénérailles. Il revient sur la visite du marché au cadran avec un accueil par Thierry JAMOT expose le fonctionnement mais également les problèmes rencontrés depuis longtemps et dont personne de l'exécutif n'avait connaissance. Il évoque 2 sujets : le premier concerne la captation d'eau sur laquelle il rencontre des problèmes de pompe et d'assainissement avec un besoin de tuyaux, ils vont se débrouiller seuls. Le deuxième problème concerne le système d'ouverture et de fermeture de portes lorsque le bouvier accompagne la vache pour la pesée. M. JAMOT explique que ce deuxième point perdure depuis longtemps mais que c'est très dangereux car la sécurité du bouvier n'est pas assurée.

M. GRASS demande à M. JAMOT de lui transmettre le devis qui avait été fait, qui n'a peut-être pas été validé pour des raisons budgétaires. Le montant de ce devis n'était que de 3 700 euros TTC. Une actualisation de ce devis a donc été demandée, il s'élève aujourd'hui à 4 180 euros avec une commande le 5 août de ce coffret radiocommandé avec de l'informatique, de l'électronique, de l'optique. Il sera installé au mois d'octobre.

Mme SIMON explique alors cette décision modificative.

Mme SIMONET évoque également que ce marché au cadran est alimenté par un compteur EDF de chantier qui est peut-être utilisé par des forains ou d'autres personnes mais la communauté de communes paye l'intégralité des dépenses. Enedis a été contacté, il devrait intervenir pour traiter le problème à savoir mettre un vrai compteur pour que l'entreprise paie ses dépenses d'électricité.

M. NOVAIS, maire de Fontanières, se demande pourquoi le consuel n'est pas passé. Aucune réponse ne peut lui être apportée.

Mme SIMONET explique que ce marché au cadran, qui fonctionne depuis quelques années, est un outil d'exception qui n'existe pas ailleurs dans le département et qui trouve son public régulièrement toutes les semaines.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire pour abonder certains crédits sur le budget « LOCAUX NUS » pour l'opération 18 « Antenne du Cadran ». Il convient d'abonder l'opération 18 pour l'achat et l'installation d'un coffret radio commandé de relevage de porte.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget « Locaux Nus » comme suit :

Fonctionnement			Investissement		
Article / Chapitre	Dépense	Recette	Article / Chapitre	Dépense	Recette
			Op 002/Art 2138	- 4 500,00 €	
			Op 18 /Art 2188	+ 4 500,00 €	
TOTAL			TOTAL 0.00 €		

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé ;

- AUTORISER la Présidente à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Mme SIMONET donne la parole à Mme SIMON qui fait un point sur la situation budgétaire de la communauté de communes à la date de début septembre. Une présentation détaillée est alors projetée à l'ensemble des Conseillers communautaires. Elle sera annexée au présent compte-rendu.

Mme SIMON commente cette présentation. Elle débute par le budget principal. Elle précise que l'ensemble des remboursements des communes pour la mise à disposition du personnel intercommunal pour le périscolaire est entièrement à jour pour 2024. Toutes les antériorités des ALSH sont réglées sauf les 30% d'AGIR qui n'ont pas encore été demandés. Il y a peu d'investissements.

Mme SIMONET précise que l'objectif est de faire les travaux qui sont absolument nécessaires mais de laisser des crédits en investissement car il est difficilement envisageable de faire des virements de la section de fonctionnement qui va très mal avec 70 000 euros de déficit l'année dernière. La trésorerie à ce jour s'élève à 1 256 610,70 euros. Elle évoque aussi l'arrivée de factures des années précédentes avec un engagement de la part de la collectivité auprès des prestataires ; il est donc obligatoire de les payer. Une mise à jour des dépenses est donc nécessaire afin d'être le plus sincère possible sur le budget.

M. ECHEVARNE, maire de Champagnat, revient sur les remboursements des salaires par les communes. Il propose qu'un appel au paiement de ces remboursements soit fait au 30 juin, ce qui aurait comme avantage une rentrée de trésorerie.

Mme SIMON précise qu'il faut que les communes acceptent de payer une année et une partie d'une année supplémentaire pour un budget. Elle indique également aux communes à qui la collectivité doit payer une partie des salaires des agents communaux pour leur mise à disposition d'appeler régulièrement ce qui est dû.

Puis Mme SIMON poursuit par le budget « assainissement ». Elle évoque les problèmes de saisi des emprunts dans le logiciel. Cela sera revu par Mme RAMOS. Elle revient aussi sur les remboursements du personnel absent. Ces recettes sont difficilement prévisibles.

Mme SIMON alerte ensuite sur le budget SPANC. En fonctionnement, il a été prévu 120 000 euros en recette, et seulement 6 250 euros ont été réalisés. Les factures ne sont pas faites depuis le mois de mars, elles concernent les pénalités et les visites périodiques.

M. FAUCONNET, maire de Lavaveix, souhaite connaître le nombre de contrôles réalisés.

Mme SIMON parle de 5 à 10 contrôles par semaine et précise que l'agent en place est à 80%. Elle évoque également un problème de matériel. Un travail est à faire pour que la gestion des rapports soit plus efficace.

Mme SIMONET regrette que les problèmes n'aient pas été remontés avant et que l'agent n'ait pas évoqué ses difficultés quotidiennes.

M. DESARMENIEN, maire de Rougnat convient qu'il est difficile de faire à la fois les contrôles et la facturation.

M. MONTEIL, maire du Chauchet, conteste ces dires, il ne comprend pas pourquoi ce n'est pas possible de conjuguer « contrôle et facturation ».

Mme SIMON a demandé à l'agent pourquoi elle n'utilisait pas de tablette pour faire directement le rapport. L'agent explique que cela n'est pas possible car, sur le logiciel de la tablette, il manque des fonctions et en particulier les diagrammes.

M. DUBSAY, maire de Saint-Priest, prend la parole pour informer l'assemblée que ce problème avait déjà été vu et que les tablettes devaient fonctionner.

Mme SIMON précise qu'une solution va essayer d'être trouvée d'ici la fin de l'année pour mettre en place cette facturation.

M. FAUCONNET constate que ce budget SPANC est déficitaire depuis de nombreuses années. Il rappelle le fonctionnement de ce service pour l'ancienne communauté de communes de Chénérailles par Véolia et il pense qu'effectivement il faut aussi transmettre ce service à d'autres.

Mme SIMONET indique que la communauté de communes Creuse Confluence fait appel à un syndicat de collectivité qui œuvre sur le département.

M. ECHEVARNE demande des explications complémentaires sur ces contrôles (durée sur le terrain, pour faire le rapport, pour faire la facturation). Il faudrait alors constater le coût horaire de ce fonctionnement en comparaison avec un autre organisme.

M. RICHIN précise que pour les contrôles, qui ont lieu tous les 5 ans et pour lesquels aucun changement n'est constaté, il n'y a qu'à faire du « copier-coller ».

Mme LE CORRE, adjointe au maire d'Auzances, constate qu'il y a l'air d'avoir un manque d'optimisation sur ce poste.

Mme BOUCHET, maire de Charron, demande à M. GRANGE s'il est toujours en charge de ce service. Elle demande comment cela se passe quotidiennement ? est-ce qu'un point est fait régulièrement ?

M. GRANGE répond qu'il passe au moins deux fois par semaine et qu'il essaie de faire le point. A l'heure actuelle, les contrôles réalisés chaque semaine sont uniquement des contrôles de conception, de vente car il serait nécessaire d'avoir au moins deux personnes pour effectuer les contrôles périodiques dans des zones géographiques. Il évoque également la partie « prise de rendez-vous » qui prend du temps avec quelques fois des déplacements pour rien car les personnes ne sont pas présentes au rendez-vous.

Mme SIMONET va plus loin dans tous ces problèmes techniques en mentionnant le manque d'encadrant ou de coordonnateur. La plupart des agents présents sont en catégorie C sans encadrant pour organiser leur travail, leur planning, et leurs actions. Il manque un poste sur ces sujets, certainement catégorie B. Elle rappelle que pendant des mois, le travail a été réalisé avec un seul cadre dans la collectivité pour superviser une cinquantaine d'agents et un budget d'environ 17 millions d'euros. La communauté de communes est vraiment sous-dimensionnée. La DGS a veillé à tout et dans tous les domaines : RH (dossiers suivis des agents, arrêt, visite médicale), finances avec le pilotage de toute la fonction etc... Après analyse de la situation, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait des dysfonctionnements. Si la collectivité n'est pas en mesure de recruter les bonnes personnes, au bon poste, pour faire réaliser les tâches et les missions propres à la communauté de communes, il faudra envisager une autre solution et cela peut être en prenant un prestataire de services. Le but est que les choses fonctionnent mieux pour les habitants du territoire.

Mme SIMONET précise que les dépenses du budget « SPANC » sont à jour. Le Budget « Déchets » est également à jour. Elle indique également que les charges sur les personnels « ressources » n'ont pas été ventilées sur ces budgets annexes. A l'heure actuelle, il reste 667 973,29 sur le budget « Déchets ».

Mme SIMONET explique que l'élaboration du budget « Déchet » est facile car le SICTOM et le SIVOM indiquent le montant de la dépense pour l'année, et pour le secteur du Haut Pays Marchois, il suffit de prendre le coût du marché détenu par le SIVOM. Pour les dépenses d'investissement, il faut répondre à certaines demandes concernant l'achat de containers au fur et à mesure des besoins sur le secteur du Haut Pays Marchois. Un sujet est à aborder et il concerne les déchets des entreprises. Ce point sera revu lors des questions diverses mais les communautés de communes n'ont que l'obligation de s'occuper des déchets ménagers et assimilés.

M. GRASS évoque alors des réunions où le discours tenu était de dire que les EPCI étaient compétent pour les déchets des entreprises.

M. RICHIN, maire de Dontreix, s'interroge sur la mise en place de plateforme évoquée par le passé.

Mme SIMONET explique qu'au nord du département, une communauté de communes a mis en place ces plateformes mais ce service doit être équilibré en termes de recettes et de dépenses. La problématique rencontrée par l'association est que les entreprises n'ont pas adhéré à EC³.

M. GRASS rappelle à M. RICHIN que lors de la dernière réunion en Préfecture, il basculait la compétence sur l'économie pour que les EPCI deviennent compétents.

Mme SIMONET complète en indiquant que les EPCI ont prévu de se rendre sur le territoire de Creuse Sud-Ouest où une plateforme a été mise en place par un privé et où son fonctionnement est légèrement excédentaire.

M. RICHIN demande si EC³ existe toujours.

Mme SIMONET répond que c'est un peu fragile mais que, comme EVOLIS a fermé les centres d'accueil, il faut construire aujourd'hui correctement le projet. La déchetterie d'Auzances est évoquée, c'est une situation particulière gérée par un privé et le SIVOM ne loue qu'une partie de la déchetterie pour la collecte des déchets des particuliers et si l'entreprise propriétaire accueille des déchets des entreprises privées, c'est son problème. Une question se pose sur le Haut Pays Marchois, la convention d'accueil laisse apparaître un certain nombre de passage par an gratuit et financé par la collectivité.

Le budget annexe des « locaux Nus » est présenté. Il reste à mandater la facture de Proxi froid pour les chambres froides de Mainsat.

Le budget annexe des « locaux aménagés » est présenté.

M. GRASS indique que le gros des dépenses (en fonctionnement et en investissement) était pour la cuisine Centrale des Mars. Les travaux viennent de commencer. Il évoque ensuite le restaurant de Reterre où une visite a eu lieu et qui a révélé des travaux à réaliser (béton et carrelage derrière le bar, matériel de production hors service).

Le budget annexe « Gémapi » est présenté.

M. GRANGE indique que le technicien de rivière a été recruté et arrivera le 15 septembre.

Le budget annexe « La Naute » est présenté.

Le budget annexe « vente de carburant » est présenté.

Mme SIMON indique que ce budget ne permet que de payer la seule facture par mois donc il reste toujours une facture en retard. Il reste la facture de juillet à payer. Elle fait part à l'assemblée de l'ouverture de la station-service de Peyrat-la-Nonière en Octobre.

Mme SIMON informe ensuite sur une perte de dotation d'un montant de 7 349€ et une perte du FPIC à hauteur de 28 315€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FISCALITE

Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 46	POUR : 39
Pouvoirs : 6	Abstention : 7	CONTRE : 0
Excusés : 2 - Absents : 14	Exprimés : 39	

Rapporteur : Françoise SIMON, déléguée 1^{ère} Vice-Présidente.

Mme SIMON rappelle le montant du FPIC 2024, qui s'élève à 452 024 €, est réparti à hauteur de 210 922 € pour les communes et 241 102 € pour la communauté de communes. La notification 2025 s'élève à 423 709 € réparti à hauteur de 201 726 € pour les communes et 221 983 € pour la communauté de communes d'où une différence de 9 196 € pour les communes et 19 119 € pour la communauté de communes.

Mme SIMONET prend ensuite la parole en s'excusant de ne pas avoir transmis les documents explicatifs du FPIC plus tôt mais le Conseil communautaire du 10 septembre ne pouvait pas être retardé en raison de la délibération pour retenir le prestataire assainissement. Elle reprend l'explication du tableau projeté directement en séance puis elle rappelle à l'assemblée que, lors des orientations budgétaires, il avait été convenu et autorisé d'ajouter 30% de la part des communes, ce qui correspondait à 74 000 €, d'où une inscription au budget 2025 d'une recette de 315 102 €. Mais le montant attribué finalement est en baisse par rapport à 2024 entraînant une baisse pour la part des communes et pour la part communauté de communes. Sur le droit commun tel qu'il est notifié en 2025, la perte est de 93 119 €. Elle précise également qu'il y avait très peu de marge sur le budget principal.

Mme SIMON explique que, si la répartition dérogatoire à 100% ne sont pas votés, les difficultés financières auxquelles la collectivité fait face vont perdurer dans le temps. Les budgets présentés sont corrects mais ils ne permettent pas de développer des projets d'investissement. L'objectif est de transmettre la communauté de communes, aux futurs conseillers lors des élections qui se tiendront l'année prochaine, sans trop de déficit, à l'équilibre pour qu'ensuite il puisse y avoir un fonds de roulement. Il faut que chacun prenne ses responsabilités. Si rien n'est fait, il faudra envisager des augmentations de taxes l'année prochaine alors qu'un effort a déjà été demandé à chacun des administrés. Mme Simon reprend ensuite l'analyse des différentes répartitions proposées.

Mme SIMONET précise qu'il n'est pas possible de faire un compte administratif anticipé. Il pourra se faire peut-être en fin décembre afin d'avoir une visibilité pour dégager les grandes tendances d'après le compte administratif. Il est important de contrôler les dépenses réalisées du budget principal avec un départ à -70 000 €. Une attention particulière a été mise en place afin de baisser un certain nombre de dépenses et, sur le chapitre 012 (charge de personnel), les dépenses seront « en deçà » des prévisions. En laissant toute la part FPIC à la communauté de communes, cela permettrait de finir l'exercice comptable à l'équilibre, voire d'avoir un léger excédent en réalisé l'année prochaine ce qui permettrait à ceux qui vont suivre de repartir en se disant qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter la fiscalité des habitants. Elle rappelle les différents scénarios avec les procédures associées puis laisse à l'assemblée la possibilité de poser des questions.

M. Roland DESGRANGES, Adjoint à la mairie de Mérinchal, estime que la présentation est claire. Le Conseil sait depuis longtemps que la situation est grave et que, depuis de nombreux mois, le bureau est transparent sur l'état des finances sans rien caché, en tout cas pas volontairement. Pour lui, l'enjeu est fort et les marges de manœuvres ne seront pas dégagées d'une année sur l'autre. Il faut à minima donner les clés à une prochaine équipe avec un minimum de dettes et, pour cela, il faudrait que les communes laissent l'entière responsabilité du FPIC à la communauté de communes.

M. Serge PERRIER, Maire de Chard, rappelle qu'à Saint-Sylvain-en-Bellegarde, il avait dit que, compte-tenu de la situation financière qui n'était pas bonne et c'est toujours le cas, il laisserait bien carrément la globalité du FPIC à la communauté de communes. Il partage l'avis de M. DESGRANGE et rajoute qu'il avait proposé de laisser le FPIC pour cette année et voire deux ou trois années pour retrouver une situation correcte mais que cela devienne récupérable c'est-à-dire que dans 4 ou 5 ans cette somme pourrait être reversée aux communes.

Mme SIMON répond que reverser une somme aux communes est légale et que cela a déjà été fait. En effet, en 2018, le FPIC de la commune de Chénérailles avait vraiment chuté et, par dérogation d'équilibre, toutes

les communes avaient donné une partie de leur FPIC pour rééquilibrer. La communauté de communes avait également donné une partie de son FPIC pour compléter le rééquilibrage.

M. Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, explique qu'ils ont baissé d'un point la fiscalité car ils savaient que la fiscalité de la communauté de communes allait augmenter. Aujourd'hui, la commune peut être solidaire. Mais M. FAUCONNET estime personnellement le reversement de 75% du FPIC pourrait être une solution.

Mme SIMON explique de dérogatoire libre signifie que le choix du pourcentage est totalement libre. Dans le cas présent, il est proposé 50%, 75% ou 100%.

Mme SIMONET rappelle que, lors des débats d'orientations budgétaires, la révision des attributions de compensations avait été évoquée. Lors d'un transfert de compétence, la commune doit reverser la somme correspondant à la compétence concernée. Or, le transfert des compétences a eu lieu il y a 9 ans. Depuis, les dépenses ont augmenté mais pas les attributions de compensation versée par les communes. Il y a également eu la crise du covid-19, la crise énergétique due au conflit en Ukraine, une revalorisation de la grille indiciaire des fonctionnaires. Cette année et pour les quatre années qui viennent, il y a une augmentation de la cotisation retraite employeur pour les agents. Il y a 9 ans, les ALSH n'existaient sauf sur Auzances-Bellegarde. Il y a également eu la suppression de la taxe d'habitation. La communauté de communes est allée chercher 300 000 € dans les portes monnaies des habitants du territoire. Elle explique que si le Conseil ne choisit pas de voter la dérogation libre à 100% du FPIC, il y aura un trou d'au moins 90 000 € l'année prochaine. Il faudra bien aller les chercher d'une façon ou d'une autre. La révision de l'attribution de compensation n'a pas été effectuée par manque de temps et de moyen en interne. Elle explique que sans le transfert des compétences, ces dépenses seraient à la charge de chaque commune. C'est la communauté de communes qui a pris en charge ces augmentations de dépenses avec le fameux excédent cumulé en 2017 à l'époque du « mariage ». Elle rappelle qu'avant les élections de 2020 et ensuite, il avait été dit et redit que se baser seulement sur cet excédent cumulé ne pourrait pas durer dans le temps. Cela a duré 2 ans de plus que prévu. Tout le monde en avez conscience, ceux qui se sont succéder, les vice-présidents aux finances, etc... Elle insiste sur le fait que les 62 conseillers sont responsables de la situation dans laquelle se trouve la communauté de communes.

M. Philippe MONTEIL, Maire du Chauchet, explique qu'il a envoyé un courrier pour le FPIC. Il est conscient qu'il faudrait jouer la solidarité et laisser un peu plus à la communauté de communes. Mais il souhaite surtout évoquer la part qui revient aux communes. Il rappelle que depuis qu'il est conseiller à la communauté de communes, il a toujours dit qu'une fois de temps en temps, le FPIC soit réparti à part égale entre les communes. En effet, c'est ce que faisait Chénérailles par le passé. C'est-à-dire qu'une année, le droit commun était appliqué et, l'année suivante, la répartition était libre. Cela permettait aux petites communes d'être reconnues, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il indique qu'il a effectué le calcul, il y a 29 communes qui ne perçoivent rien ou pas grand chose, 19 autres qui ont une somme plus importante car ils ont plus d'habitants ou des revenus fiscaux et enfin deux communes. Il explique que sa commune est prête à faire un effort pour donner un peu plus à la communauté de communes mais il demande que, s'il reste une somme après la décision de ce soir, elle soit répartie à part égale entre toutes les communes. Sa commune n'a plus d'école depuis longtemps, les habitants installent des systèmes d'assainissement individuels dont le coût avoisine les 10 000 € ce qui représente un coût important pour eux par rapport au collectif. Les chemins ne sont pas entretenus faute de moyen. Il souhaite que l'on s'attaque réellement aux dépenses superflues qui pour certaines devraient carrément être enlevées et éviter les dépenses inventées. Il n'est pas normal que les 2 millions d'excédent aient été dépensés. Il estime qu'il y a eu une très mauvaise gestion.

Mme SIMONET explique qu'effectivement elle a pris connaissance hier du courrier transmis par M. MONTEIL sur lequel deux points étaient abordés. Il y avait tout d'abord, le fonctionnement de l'ancienne communauté de communes avant 2017, c'est-à-dire il y a presque 10 ans. S'il y avait une redistribution, c'est qu'il devait y avoir un excédent financier sur la communauté de communes de Chénérailles. Celui-ci pouvait provenir d'un prélèvement trop important sur les habitants générant des recettes excédentaires. Cependant, elle souligne

que l'objet du FPIC n'est pas une redistribution des fonds aux communes mais de faire du développement économique et local. De plus, si la communauté de communes de Chénérailles redistribuait sur un modèle dérogatoire libre, c'est qu'elle n'en avait pas besoin. Depuis 2017, sur le secteur de Chénérailles, les écoles ont été transférées à l'intercommunalité. Au début, le coût était neutre, si l'on considère que son évaluation en 2017 et celui des investissements était correcte. Elle demande si, dans le montant de l'attribution de compensation pour les écoles, le coût des investissements de ces dernières années a bien été intégré ou est-ce qu'il intègre uniquement le coût de fonctionnement.

Sur l'assainissement, le coût s'élève à 1,3 millions pour la station de traitement de Chénérailles, 1 million pour la station de traitement de Bellegarde-en-Marche, le coût des réseaux de toutes les communes qui ont un assainissement collectif est encore plus élevé. Lavaveix-les-Mines, Mérinchal, Peyrat-la-Nonière sont les seules communes qui ont transféré les moyens financiers à la communauté de communes pour la remise à niveau des réseaux et de l'assainissement.

La maison de santé pluriprofessionnelle de Lavaveix-les-Mines n'existait pas du temps de la communauté de communes de Chénérailles. Ce sont des coûts d'investissements et de fonctionnement pris en charge par l'intercommunalité.

Pour le programme de rénovation des bâtiments des Ateliers de la Mine, c'est l'ensemble de l'intercommunalité qui rembourse l'emprunt. Toutes ces dépenses qui n'existaient pas sur les anciennes communautés de communes et qui ont été transférés à l'intercommunalité sans avoir transféré les moyens financiers réels ont créé ce déficit actuel. Cela n'a pas été anticipé. La fusion de communautés de communes s'est fait dans la précipitation sans réel accompagnement de l'Etat.

Sur les dépenses à supprimer, elle rappelle que certaines dépenses ont été supprimées et que cela a généré des tensions et des débats. Lorsque l'on supprime quelque chose, il y a quelqu'un qui en pâti. Elle souligne que la communauté de communes a fait ce qu'elle pouvait pour conserver des entrepreneurs et des professionnels de santé sur son territoire tout en sachant que cela obère les modèles financiers. De nombreux projets de développement économique ont été entrepris sur les territoires, parfois avec succès et parfois sans. Il s'agit à chaque fois d'une prise de risque. Maintenant, il faut en agir et réagir face à la situation financière actuelle. S'il est possible de redistribuer du FPIC aux communes pourquoi pas mais là en l'occurrence ce n'est pas possible.

Ensuite, sur la représentation des communes au sein du futur conseil communautaire après les élections de 2026, lors du conseil communautaire du mois mai, les communes avaient été informées du courrier adressé par Mme la Préfète concernant un accord local. Les communes disposaient d'un délai de deux mois pour proposer un accord qui aurait dû être validé entre les communes. Les communes ont échangé mais le délai n'a pas permis de recevoir d'accord.

M. Jacques PAYARD, Maire de Lioux-les-Monges remercie Mme SIMONET d'avoir donné un maximum d'explication sur la situation. Il pense qu'effectivement, il faut tirer des leçons du passé pour construire l'avenir. Mais ce soir, la situation est grave dans le sens où les conseillers doivent transmettre la communauté de communes à leurs successeurs dans à peine 6 mois. La situation n'est pas brillante, il faut prendre une décision mais il faut savoir se « mouiller ». Il comprend que cela ne soit pas facile pour les maires des petites communes. Sa commune a 50 habitants et il faudra peut-être sortir 700 ou 800 €. Il estime que cela ne ruinera pas la commune. Cependant, la demande de pouvoir un jour espérer récupérer cette somme, bien qu'illusoire, facilitera pour les représentants des petites communes vis à vis des leurs Conseillers Municipaux de justifier d'avoir pris cette décision. Il considère que ce soir, soit les conseillers laissent tomber, soit ils essayent de sauver cette communauté de communes malgré toutes les dissensions qu'il peut y avoir au sein du conseil. C'est quelque part une question de survie donc, en ce qui le concerne, il engage sa commune à hauteur de 100% du FPIC.

M. Christian ECHEVARNE, Maire de Champagnat, 450 habitants, estime que le dernier FPIC pour sa commune s'élevait entre 11 000 et 12 000 €. Pour cette année, il s'élève à 8 275 €. Si sa commune n'a pas cette somme, cela ne l'empêchera pas de mener à bien ses missions. Et pour les mêmes raisons que M. PAYARD, il engage sa commune à hauteur de 100 % du FPIC de manière à aider la communauté de communes à repartir d'un bon pied. Cela sera bénéfique pour leurs successeurs.

M. Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, explique le nombre d'habitants de sa commune est sensiblement le même que pour la commune de Champagnat et le montant du FPIC aussi. Il est d'accord avec les propos de M. ECHEVARNE, sa commune pourra se passer du montant du FPIC. Ils arrivent en fin de mandature et les projets des communes ont été réalisés au cours du mandat. Il y en aura sans doute sur la prochaine mandature et, en bon père de famille, il ne faut pas laisser de dettes à ses enfants. Il engage sa commune à hauteur de 100% du FPIC par solidarité. Il souhaite souligner et féliciter le travail effectué depuis quelques mois, la transparence des comptes-rendus et des solutions que le bureau cherche et ce n'est pas facile. C'est du travail et de l'expérience que l'on progresse.

Mme SIMON revient sur les propos de M. MONTEIL et explique que, lorsque l'on supprime des services et, qu'en parallèle, on augmente les taxes, c'est très compliqué à comprendre pour les habitants. Cependant, si les compétences sont révisées dans tous les domaines, les choses seront mises à plat. Il y aura peut-être des compétences qui seront retransférées aux communes parce que la communauté de communes n'est pas en mesure de les gérer ou n'en a pas les moyens financiers. Ce travail se fait par une vérification des compétences et une étude qui est approfondie. La communauté de communes a eu l'argent mais pas le temps matériel pour faire l'appel d'offre pour cette étude. Il lui semble prématuré de supprimer des choses dans la mesure où l'on augmente les taxes.

M. Manuel NOVAIS, maire de Fontanières, estime que la communauté de communes a pris à sa charge des compétences qu'elle n'aurait pas dû endosser.

M. Pierre DESARMENIEN, maire de Rougnat, ajoute que la pression fiscale s'est accentuée sur les administrés cette année, sur certains territoires plus que sur d'autres et, qu'il faut en tenir compte. Ensuite, il rappelle que l'on ne sait pas ce que sera la fiscalité de l'année prochaine, ni comment seront réévalués les taux et les bases des impôts de l'Etat, ni quelles seront les dotations versées aux collectivités et quels seront les budgets de l'Etat. Il est sans doute important en fin de mandat de faire un effort, peut-être par précaution, et de donner un peu plus que nécessaire. Il invite à la prudence.

M. ECHEVARNE revient sur les propos de M. NOVAIS sur les compétences que la communauté de communes n'aurait pas dû prendre. Certaines compétences portées par la communauté de communes sont imposées et n'ont jamais été compensées.

M. Daniel FERRIER, Maire de Basville, rappelle qu'il n'y a pas eu de solidarité avec l'ancienne communauté de communes au sujet du ramassage des ordures ménagères. La taxe a fortement augmenté car le conseil n'a pas voulu mettre tout le monde à égalité. Cependant, il acceptera de reverser les 100% du FPIC de sa commune.

Mme SIMONET rappelle que si les communes laissent 100% de leur FPIC, ce sont les plus grosses communes qui y perdront le plus. Par exemple, à Bussière-Nouvelle, le budget voté pour 2025 en fonctionnement est de 179 000 € et, la part FPIC de droit commun s'élève à 1 285 € soit 0,71% des recettes. En valeur absolue, la quotité pour les petites communes est négligeable. Elle rappelle que le FPIC est assise sur une ressource de la valeur ajoutée des entreprises. Il y a également un lien avec le fait que les entreprises sont plus souvent dans les centres bourg que dans les toutes petites communes.

M. NOVAIS Manuel, rappelle que le regroupement en intercommunalité devait permettre aux petites communes d'être aidées. Et aujourd'hui, ce sont les petites communes qui aident la communauté de communes.

Mme SIMON rappelle que la commune d'Auzances donne 376 000 € à la communauté de communes chaque année. Chaque commune donne également.

Mme SIMONET rappelle que toutes les communes ne sont pas en compensation négative. Elle reprend l'exemple de Bussière-Nouvelle qui reçoit 1 400 € parce que la commune avait les bases fiscales d'une entreprise.

Mme SIMON prend l'exemple d'une communauté de communes près de Rennes qui fonctionne bien. Cette intercommunalité compte une commune d'environ 20 000 habitants avec un territoire plus riche. Elle permet de dynamiser le territoire. Elle espère que les conseillers suivants parviendront à redynamiser l'intercommunalité. Elle explique que, lorsque les gens lui demandent pourquoi est-ce qu'il y a eu une augmentation aussi importante au lieu d'augmenter progressivement, elle répond que la gestion n'a pas été optimum.

Mme SIMONET explique qu'avant d'engager toute délibération et de voter un transfert de 100% du FPIC à l'intercommunalité, elle souhaite s'assurer que le vote se fera à l'unanimité. Car si le vote du Conseil communautaire n'est pas favorable à l'unanimité, il faudra un vote unanime de tous les conseils municipaux. Pour les conseillers qui seraient contre, il est possible de s'abstenir.

M. Michel MAZET, Maire des Mars, demande si, pour inciter les élus à voter favorablement à la modalité du 100 %, il faudrait décider que, lorsque la situation sera stabilisée, les communes puissent avoir un retour financier.

Mme SIMONET répond que cette décision sera entre les mains des prochains Conseillers communautaire après les élections de 2026. Si l'intercommunalité dégage un excédent, il sera possible de baisser la fiscalité et donc les recettes. Cela a déjà été fait par le passé sur l'ancienne communauté de communes d'Auzances-Bellegarde. Si l'année prochaine il y a un excédent, il est possible soit de l'affecter à des dépenses nouvelles, soit de baisser la fiscalité ou de reverser l'intégralité aux communes. Mais personne ne peut s'engager aujourd'hui sans connaître le résultat de l'année 2025.

Un Conseiller considère qu'il serait normal d'en discuter avec les conseillers municipaux de chaque commune.

Mme SIMONET répond que dans ce cas-là, on revient au droit commun et le vote est entre les mains des Conseillers municipaux. Elle ajoute que les documents sont transmis à chaque commune 5 jours avant le Conseil pour leur permettre d'en débattre entre eux. S'il y a des questions, les élus peuvent prendre contact avec le bureau afin d'obtenir les réponses et ce dernier peut éventuellement venir donner les explications devant les conseils municipaux.

M. Roland DESGRANGES, adjoint au maire de Mérinchal, souhaite rappeler deux points. Tous d'abord, nous sommes collectivement 62 à être responsable de la situation. Ensuite, les maires et les responsables des communes, au regard des montants, peuvent prendre leurs responsabilités. En effet, les maires prennent des responsabilités pour des montants parfois supérieurs.

M. MONTEIL explique qu'il est prêt à faire un effort sur la partie qui revient à la communauté de communes. Si, ce soir, le bureau s'engage l'année prochaine, s'il y a une répartition à faire et s'il y a un peu d'argent, à partager équitablement cette somme entre les 29 petites communes du territoire, il est prêt à voter la dérogation de 100%. Dans le cas contraire, il ne votera pas les 100%. Il rappelle qu'il est inscrit dans les textes que le fonds de péréquation est prélevé sur les communes qui ont de bonnes ressources pour être reversé aux communautés de communes et aux communes moins favorisées. Il estime que les 29 petites communes du territoire sont défavorisées et il ne voit pas pourquoi ces communes n'auraient pas droit à une partie. Il explique également qu'il a réalisé des travaux sur un bâtiment de sa commune qui ont coûté plus de 200 000 €. Sa commune a pu bénéficier d'aides financières mais les gens de la commune ont donné plus de 60 journées de bénévolats pour y arriver. La commune n'a pas beaucoup d'argent et parfois 2 ou 3 mille euros pourrait aider lorsque le budget est de 50 ou 60 mille euros.

Mme SIMONET demande s'il est d'accord pour voter le 100% à la communauté de communes si le bureau s'engage aujourd'hui pour les années à venir.

M. MONTEIL répond qu'il ne votera pas les 100% mais que sa commune fera un effort pour laisser une partie du FPIC à la communauté de communes. Il ne sait pas de combien sera le pourcentage puisque tous les conseillers ne se sont pas encore exprimés sur le sujet. Mais il veut une garantie en contrepartie d'un reversement égalitaire une année sur deux ou trois du FPIC aux communes. Avant, ces petites communes avaient un service technique mais aujourd'hui, elles n'ont plus rien. A Chénérailles, il y a du matériel qui est assuré depuis 3 ans et qui n'est plus utilisé que la collectivité pourrait vendre. Il explique qu'il a reçu une demande en ce sens. Il lui a répondu de voir avec la communauté de communes.

Mme SIMONET explique que le bureau ne peut pas s'engager à reverser 100% du FPIC aux communes l'année prochaine. On ne sait même pas s'il y aura un montant FPIC versé l'année prochaine. Les indicateurs de calcul de ce fonds de compensation sont précisés à l'échelle nationale, ce sont des experts qui les définissent.

M. MONTEIL insiste sur le fait que, si cet engagement de reversement du FPIC aux petites communes est inscrit au procès-verbal du conseil communautaire, il y aura au moins un écrit.

Mme SIMONET lui répond que cette inscription au procès-verbal n'a pas de valeur légale et ne sera pas respectée l'année prochaine. Elle lui rappelle que seule une délibération visée par la Préfecture a une réelle valeur juridique. La Préfecture bloquera toute délibération non conforme aux lois en vigueur. Elle rappelle ensuite à l'assemblée qu'il y a un enjeu important de 93 000 €. Elle demande s'il y a un représentant d'une commune qui a décidé de voter contre la proposition de laisser 100% du FPIC à la communauté de communes. Au regard des réactions, elle conclue que le vote ne s'oriente pas vers une dérogation libre. Elle propose donc de voter sur la deuxième proposition, c'est-à-dire que la communauté de communes engrange un déficit de 32 000 €. Elle insiste sur le fait que les élus auront été informés et que le déficit ne provient pas d'une mauvaise gestion de l'exécutif. Elle demande si elle procède au vote de la majorité qualifiée des deux tiers et donc 30% de la part de communes arrive à la communauté de communes si les deux tiers des conseillers communautaires présents ce soir qui l'acte.

Une discussion s'engage entre les conseillers.

Mme Georgine RAMOS, 1^{ère} adjointe à la mairie de Lavaveix-les-Mines, souhaite que le Conseil prenne un peu de hauteur et se positionne pour les gens qui les ont élus qui concrètement vont devoir s'acquitter de ce qu'ils laisseront. Elle pense que les élus ont très certainement déjà eu un retour des administrés sur l'augmentation des taxes foncières. S'il y a un déficit l'année prochaine, il faudra encore augmenter les impôts. Elle pense aux administrés qui ont les plus bas revenus. Elle ne dit pas qu'il s'agit de la meilleure solution. Mais elle en appelle à la responsabilité des élus, ils arrivent fin de mandat et elle pense que c'est mieux de laisser une situation la plus saine possible. Elle espère que les finances seront à l'équilibre en fin d'exercice comptable. Elle demande aux conseillers de penser aux conséquences que cela aura pour les gens qui vont galérer à payer ces impôts.

M. Jacques PAYARD, Maire de Lioux-les-Monges, en appelle à la raison des conseillers qui sont tous des gens responsables et qui représentent leur commune. Il s'agit d'une situation de sauvegarde qui risque d'échouer pour une ou deux personnes. Il trouve que la situation est absurde. Mme SIMONET ne peut pas s'engager pour l'avenir, il suffirait peut-être de dire « nous souhaitons » ou encore « nous espérons ». Mais on ne peut pas engager les futurs conseillers. Pour sauver la situation, il faut simplement être unanime et parfois le Conseil l'est pour des questions bien plus douteuses.

Mme SIMONET rappelle que si le Conseil statue sur le transfert du 100% FPIC, le vote doit être unanime. Elle fait part de ses scrupules à proposer un vote sur un mode de dérogation libre car si un seul conseiller vote

contre, le vote se fera sur le droit commun. Les textes ont été décortiqués et analysés dans tous les sens par le bureau. Si le conseil reverse 75% du FPIC à la communauté de commune, le delta sera de 58 175,50 €.

M. MONTEIL propose de faire calcul suivant $423\,000\text{ €} - 93\,000\text{ €} = 330\,000\text{ €}$ pour la communauté de communes.

Mme SIMONET explique qu'en droit commun pour 2025, la part de la communauté de communes est de 221 983 € et le montant budgété est de 315 102 €. Elle précise qu'il s'agit d'une inscription budgétaire. Les chiffres n'ont pas été grossis en terme de recettes.

M. MONTEIL revient sur sa proposition : il y a 423 000 € au total de FPIC et il faut 93 000 € pour équilibrer le budget de l'intercommunalité en plus de 221 983 €. Il reste 200 000 € à répartir de manière égalitaire et c'est la proposition qu'il votera.

Mme RAMOS explique que la proposition de M. MONTEIL se comprend par rapport à son point de vue. Cependant, il y aura très certainement des dépenses qui ne sont pas prévues au budget. De plus à la fin de l'année, il faudra préparer le budget, ce ne sera peut-être pas eux, mais elle interroge sur ce qu'ils laissent en héritage. Elle rappelle que ce sont les administrés qui vont en subir les conséquences. Sur le territoire de la collectivité, il y a beaucoup de retraités agricoles qui bénéficie de toutes petites retraites et lorsque ces personnes vont recevoir la taxe foncière avec le foncier non-bâti et bâti, la situation sera très compliquée pour eux. Elle précise que les administrés peuvent avoir de l'aide alimentaire, des aides sur l'immobilier mais pas pour payer les impôts.

M. Hervé TRIMOULINARD, Maire de Saint-Médard-la-Rochette, explique que la situation n'est pas très bonne, elle est peut-être en train de s'améliorer doucement, sûrement ce n'est pas certain. Mais le Conseil essaie de faire au mieux. Cependant, il pense que le fait de voter une dérogation libre à 100% en se disant que c'est l'ensemble des communes de la collectivité qui va permettre de rendre la situation moins catastrophique. Il s'agit d'un sacrifice sur un an, sur la dernière année de mandat, qui va permettre d'améliorer la situation pour le budget de l'année prochaine. Il reconnaît que sans cet argent, il y a des projets qui ne seront pas réalisés sur sa commune, mais ils s'en priveront cette année. C'est juste dire que pour cette année, toutes les communes du territoire prennent ensemble la même décision avec le même objectif pour redresser la situation mais que cela se sache.

Mme SIMON explique qu'il y a plusieurs raisons à la demande de la communauté de communes. Tout d'abord, les difficultés financières actuelles de la communauté de communes. Ensuite, l'intercommunalité a demandé un effort conséquent aux gens du territoire et elle souligne que les conseillers ne font pas cet effort. Elle insiste sur le fait que les conseillers arrivent en fin de mandat et, s'il y a quelque chose à faire, c'est maintenant. La position de la mairie d'Auzances est très claire, car elle en a discuté avec son Conseil municipal. La commune est prête à laisser l'intégralité de sa part de FPIC à la communauté de communes. Elle espère que toutes les communes vont également le faire. Elle demande s'il serait honnête que certaines communes donnent 75 % quand d'autres 100 %. Elle reconnaît qu'elle ne peut garantir qu'avec 100% du FPIC, l'intercommunalité pourra retrouver l'aisance qu'elle avait. Il faudra sans doute plusieurs années. Mais sans cela, il faudra encore plus d'années pour retrouver une bonne situation financière.

M. Alain GRASS demande à M. MONTEIL s'il refuse par principe ou pour une question budgétaire. En effet, la somme du FPIC de la commune du Chauchet est de 1 508 €. Mais il souligne que son refus pour quelques centaines d'euros, entraîne une perte de presque 100 000 € pour l'intercommunalité et des impôts en plus pour les administrés du territoire.

M. MONTEIL répond qu'il a bien compris le système mais ce que les autres conseillers ne veulent pas comprendre, c'est le besoin de solidarité envers les petites communes. Il rappelle qu'il s'est toujours battu pour les petites communes et il demande ce que la communauté de communes a mis en place pour elles.

Mme SIMONET répond que l'intercommunalité a mis en place des maisons de santé, des écoles, de l'assainissement, des contrôles obligatoires qui sont effectués, l'installation de la fibre. Les financements de l'intercommunalité ont déjà servi à cela. Elle demande à M. MONTEIL d'exposer au conseil sa proposition.

M. MONTEIL répond qu'il manque 93 000 € et 221000 € + 93 000 € cela donne 315 000 €. Il reste donc 100 000 € de côté qui peuvent aller à la communauté de communes qui continuera à dépenses inutiles. Il demande que cette somme revienne aux communes de manière égalitaire.

Mme SIMONET lui demande de donner des exemples de dépenses qui aurait dû être supprimées. Elle lui rappelle qu'il a failli être élu Président de la communauté de communes. Elle rappelle qu'un budget est juste une ouverture de crédit.

M. MONTEIL estime qu'au niveau des aides versées aux écoles, les communes devraient financer les écoles mais les voyages scolaires devraient être à la charge des parents. Il explique que, quand il était jeune, les voyages étaient à la charge des parents et qu'il faut arrêter de faire toujours du social.

Mme SIMONET lui rappelle que les décisions concernant les écoles et notamment les voyages et les sorties scolaires, font chaque année l'objet d'une délibération. Elle demande à Mme Sandrine BOULAUD de rappeler les conditions et modalités de vote de la délibération.

Mme Sandrine BOULAUD explique que la délibération a été votée en juillet à l'unanimité. C'est-à-dire que toute les personnes présentent lors du Conseil étaient d'accord sur les modalités de cette délibération.

Mme SIMONET lui demande s'il était présent lors de ce conseil, ce qu'il reconnaît. Elle demande à chaque conseiller s'ils ont bien reçu les projets de délibérations ainsi que les notices explicatives en temps et en heure, ce qui n'a pas toujours été le cas. Il y avait, lors du conseil du 2 juillet, une proposition de versement d'une somme par élève par la communauté de communes pour les enfants scolarisés sur le territoire de l'intercommunalité. Il y a eu une discussion sur la participation pour les collégiens pour les voyages scolaires. Elle demande si cette année, il y a eu un débat et s'il y a eu un seul élu qui a dit, à ce moment-là que, au regard du contexte financier, qu'il faudrait revoir à la baisse ces dotations. Ce n'est pas le cas. Elle explique à M. MONTEIL que ce n'est pas acceptable, deux mois après, de dire qu'il n'aurait pas fallu. Cependant, cela peut être une proposition qu'il fait ce soir pour les futurs conseillers communautaires.

Mme Sandrine BOULAUD explique à la demande de Mme SIMONET que le budget s'élève à environ 50 000 € pour 800 élèves du territoire avec une sortie par an : soit un voyage scolaire d'une journée, soit une classe découverte.

Mme SIMONET rappelle que la somme n'a jamais augmenté mais elle ne va pas citer les avantages que ces sorties peuvent avoir pour certains élèves. C'est aussi un avantage pédagogiquement parlant pour avoir des enseignants sur les écoles.

Mme SIMONET demande à M. MONTEIL s'il a une autre proposition de baisse des dépenses. Mais ce dernier n'a pas d'autres exemple. Elle rappelle que lorsque la commune du Chauchet porte un projet intéressant, elle est soutenue par l'intercommunalité comme toutes les autres communes. Elle constate qu'à deux reprises M. MONTEIL reproche certaines dépenses à la communauté de communes mais sans pouvoir citer lesquelles.

M. DESARMENIEN rappelle qu'il y a dans la salle la majorité des maires et que chacun a en tête son budget même si ce n'est pas au centime près. Il pense que chacun va rendre son budget à l'équilibre. Il ne connaît pas la situation financière de chaque commune mais pour la commune de Rougnac, le Conseil municipal a géré depuis des années en bon père de famille. Il pense que c'est également le cas pour l'ensemble des Conseils municipaux autour de cette table et qu'il n'y a pas de budget déficitaire parmi les communes de l'intercommunalité. Il explique que gérer en « bon père de famille » signifie qu'à la fin il reste quelques deniers.

Bien que chaque commune peut avoir des dépenses et des projets imprévus, chacune peut faire preuve d'un peu de solidarité et que cela ne va pas grever les budgets.

Mme SIMONET explique que certains membres du bureau font une proposition. Sur la proposition de répartition dérogation libre de 100% du FPIC reverser à la communauté de communes, il y a au moins deux élus qui voteraient contre. Il faut trouver une autre solution. Elle propose aux élus qui n'ont pas d'avis sur la question de s'abstenir.

Mme SIMON explique que c'est ce qui s'est passé dans d'autres communauté de communes. En effet, toutes les communautés de communes ont été confrontées à ce problème et certains conseillers se sont abstenus car ils ne souhaitaient pas voter favorablement.

Mme SIMONET reprend si les communes du Chauchet et de Fontanières votent contre, c'est-à-dire qu'il ne souhaitent pas donner leur part à la communauté de communes.

M. NOVAIS explique qu'il souhaite avoir l'avis de son Conseil municipal avant de voter. En effet, dans son Conseil, il y a des personnes qui sont délégués au finances, qui prépare le budget. Il ne peut pas décider seul alors que cela impactera le budget et les finances de la commune.

Mme SIMONET rappelle que ce sujet est débattu tous les ans et le Conseil en avait déjà discuté au mois de février.

M. Jacques PAYARD rappelle qu'ils n'ont pas été pris en traitre et que chacun savait que ce sujet serait abordé ce soir et ils avaient tout le temps d'en parler avec leurs Conseillers municipaux. Si M. NOVAIS s'engage ce soir avec tout son bon sens, il n'y aura pas un seul conseiller de sa commune qui lui en voudra. Il se met également à la place des futurs élus des Conseils car, actuellement, il y a beaucoup de municipalités qui ont beaucoup de mal à renouveler cet engagement qui demande beaucoup de dévouement. Il explique que lorsque l'on hérite, on peut demander au préalable un inventaire pour savoir si l'on va toucher quelque chose ou si l'on hérite de dettes. Il pense que c'est un minimum à six mois des élections de limiter un peu les dettes, même si le résultat n'est pas certain. L'abstention sera le choix le plus raisonnable car il permet de dire à la fois que l'on n'accepte pas tout, les yeux fermés mais également de ne pas bloquer la situation. Il pense que M. le maire du Chauchet n'est pas homme à faire des blocages.

M. Pierre FAUCHER, Maire de Sermur, demande si on ne peut pas se servir du 49.3.

Mme SIMONET répond que l'on peut également demander la destitution du bureau. Elle assure qu'ils y ont pensé et que le Conseil peut leurs demander de démissionner. Elle rappelle que le Conseil leur a demandé d'équilibrer le budget, d'assurer des efforts. Le Conseil n'a jamais eu autant d'informations que cette année, le bureau partage tout avec les élus communautaires.

Elle redemande si, ce soir, il y a des élus qui voteraient contre l'abandon de la part des communes, c'est-à-dire 201 726 € à la communauté de communes. Elle demande si un consensus a été trouvé et si le conseil lui donne l'autorisation de proposer au voter la dérogation libre avec 100% de la part des communes qui serait conservée par la communauté de communes. Elle confirme que les conseillers ont le droit de s'abstenir car les abstentions ne rentrent pas dans les votes. Elle demande si l'assemblée souhaite que l'on nomme les abstentions au procès-verbal.

Les conseillers suivants se sont abstenus lors du vote : M. NOVAIS, maire de Fontanières, M. FAUCONNET, maire de Lavaveix-les-Mines, ainsi que le pouvoir de M. MORANÇAIS, maire de Saint-Chabrais, M. LUQUET Alain, maire de Peyrat-la-Nonière, Mme LUQUET Laetitia, commune de Chénérailles ainsi que le pouvoir de M. VERDIER, M. MONTEIL, maire du Chauchet.

Mme SIMONET les remercie pour la sincérité et la qualité des échanges. Elle pense qu'ils ont passé un temps important mais nécessaire. Elle pense qu'il y a une question de confiance et surtout de responsabilité des uns et des autres. Elle s'engage à rappeler l'année prochaine ce qui a été suggéré ce soir.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), créé en 2012, a pour objectif d'instaurer une solidarité financière pour atténuer les disparités de richesses entre les territoires : les intercommunalités riches contribuent au fonds au profit des plus pauvres.

Pour rappel, 3 modes de répartition possibles entre l'EPCI et ses communes membres :

- 1) Conserver la **répartition de droit commun** ;
- 2) Opter pour une **répartition « à la majorité des 2/3 »** du conseil communautaire sans pouvoir dépasser plus ou moins 30% de la répartition de droit commun (dans un délai de 2 mois suivant la notification par la Préfecture soit **au plus tard le 06 octobre 2025**) ;
- 3) Opter pour une **répartition « dérogatoire libre »**, il y a lieu de délibérer de deux façons, dans un délai de 2 mois suivant la notification soit, **au plus tard le 06 octobre 2025** :
 - Soit à l'unanimité ;
 - Soit à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et approbation de tous les conseils municipaux des communes membres **dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI aux communes membres**. Faute de délibération des conseils municipaux dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Évolution du FPIC :	2024 Droit commun appliqué	2025 Droit commun	2025 « à la majorité des 2/3 »	2025 « Dérogatoire libre » à 100%	2025 « Dérogatoire libre » à 50 %
Ensemble intercommunal	452 024€	423 709€	423 709€	423 709€	423 709 €
Communes	210 922€	201 726€	141 211€	0€	100 863€
Communauté de communes	241 102€	221 983€	282 498€	423 709€	322 846€

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- CHOISIR la répartition « dérogatoire libre » à 100% du FPIC pour l'année 2025 ;
- VALIDER le montant proposé selon le tableau ci-dessus ;
- AUTORISER la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier ;

MARCHES PUBLICS

Attribution de marché de prestations de service Assainissement		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 - Absents : 14	Exprimés : 46	

Rapporteur : M. David GRANGE, vice-Président.

M. GRANGE explique que, suite au départ des agents et les difficultés de recrutement rencontrées depuis le début de la mandature, ils ont vu avec le cabinet Larbre Ingénierie et la commission pour passer un marché de service public de 19 mois. Ce marché a pour objectif de permettre un bon fonctionnement et permettre aux futurs élus d'avoir le temps de prendre connaissance du dossier et de faire leur choix. La société Larbre Ingénierie a attribué une note aux offres des sociétés VEOLIA et SUEZ. La meilleure note a été obtenue par la société SUEZ avec 96,5 points. La société VEOLIA a obtenu une note de 93,67 points.

Le coût de prestations de la société SUEZ s'élève à 217 550 € HT soit par mois 11 450 € sur 19 mois. Les prestations concernent 23 sites. M. GRANGE explique que ce sont les services techniques de la communauté de communes et les agents communaux, mis à disposition à titre gratuit par convention, qui s'occuperont de la partie végétation.

Mme SIMONET rappelle qu'il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise SUEZ et les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025. Et si vous êtes d'accord, vous l'autoriseriez à signer le marché et les documents nécessaires à son exécution.

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le procès-verbal d'élection en date du 11 décembre 2024 ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 10 juillet 2025 ;

- DEMATIS : annonce parue le 10 juillet 2025
- B.O.A.M.P: annonce n° 25-79125 parue le 10 juillet 2025

Considérant les offres reçues sur la plateforme DEMATIS ;

Le marché est établi pour la réalisation de :

- L'exploitation, la gestion, l'entretien, la surveillance et la maintenance des installations du service d'assainissement collectif de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine à l'exception de 6 communes ayant donné délégation au SIAEPA de Crocq
- De contrôles et visites des branchements d'assainissement collectif (5 unités mensuelles estimées).

Il ne comporte ni tranche ni lot.

La durée du marché est de 19 mois.

La date limite de remises des offres a été fixée au 4 août 2025 à 17h00.

Les offres ont été jugées comme suit :

Critère « valeur technique » (N1 -60 points)

L'évaluation de la valeur technique de l'offre est établie sur la base du mémoire technique rédigé par le candidat. Chaque candidat pourra y annexer tous les documents nécessaires à la bonne appréciation de son offre.

Le jugement des offres est le suivant :

- ◆ Moyens matériels mise à disposition pour assurer la prestation. (15 points)
- ◆ Qualification du personnel affecté au marché (15 points)
- ◆ Organisation du service. (15 points)
- ◆ Gestion de l'exploitation (15 points)

Précisions sur la notation des sous critères du critère technique :

Pour chaque sous-critère : la grille d'appréciation suivante sera mise en œuvre :

Insuffisante de 1 à 3 / Passable de 4 à 6 / Adéquat de 7 à 9 / Bonne de 10 à 13 / Très Bonne de 14 à 15

Critère « Prix » (N2 - 40 points)

Pour la notation du critère prix, le montant de l'offre pris en compte sera le montant porté au DPGF correspondant à l'exécution des prestations sur 19 mois.

La notation de ce critère est établie selon les méthodes de calcul suivantes :

Note prix du candidat =

$$N2 = M_{\min}/M_i \times 40$$

Avec

M_i = montant figurant sur l'acte d'engagement du candidat de l'offre notée

$M_{\min}$ = montant figurant sur l'acte d'engagement de l'offre du candidat le moins disant

Note finale

La note finale de l'offre de chaque candidat correspond à la somme de l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus : $N1 + N2$

La note finale la plus haute représentant l'offre la mieux disante.

2 offres ont été déposées :

- Suez
- Veolia

Au vu de l'analyse des dossiers, il est proposé de retenir :

Suez pour un coût de prestation de 217 550 € HT

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- ATTRIBUER le marché à Suez ;
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;
- AUTORISER la Présidente et/ou le vice-président en charge à signer le marché et toutes pièces liées à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de produits pétroliers, lubrifiants et cartes accréditives

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 14	Exprimés : 46	

Rapporteur : M. Alain GRASS, Vice-Président.

M. GRASS rappelle qu'il s'agit d'un renouvellement de l'adhésion au groupement de commande pour l'achat de produits pétroliers, lubrifiants et cartes accréditives. Ce groupement d'achat est porté par le Conseil Départemental. Il précise que la communauté de communes adhère déjà à ce groupement de commande. Avec l'ouverture de la station de Peyrat-la-Nonière, il faudrait environ 300 000€ de carburant dans l'année. Dans l'élaboration du dossier de consultation, seuls les lots n°3 et 6 correspondant aux super sans plomb 95, gasoil et gasoil supérieur ainsi que les cartes accréditives. Le fioul, au regard de la faible consommation, n'est pas retenu. Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et livraison ainsi que d'autoriser la Présidente et le Vice-Président à signer les documents nécessaires.

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine adhère à un groupement de commandes pour la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue. Cette adhésion arrive à son terme le 30 juin 2026.

Le Conseil Départemental de La Creuse propose de renouveler l'adhésion à ce groupement de commande selon les conditions énoncées dans la convention constitutive. Cette dernière définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre.

Ce futur groupement sera différent des précédents groupements. En effet, deux besoins supplémentaires ont été rajoutés, à savoir la fourniture de lubrifiant et l'achat de cartes accréditives. Hormis l'objet, le périmètre reste identique, à savoir organiser la procédure de mise en concurrence et de sélection des attributaires jusqu'à la notification des marchés pour l'achat de produits pétroliers, lubrifiants et cartes accréditives, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés. Les marchés passés par le groupement seront décomposés en six lots.

Une participation financière de 350.00 € par membre sera à verser au Conseil Départemental de La Creuse pour les frais administratifs et de gestion.

Les besoins et le montant prévisionnel des besoins de la Communauté de communes devront être précisés pour la durée totale de la convention.

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-11-1 et L.1414-3
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** le budget de l'exercice,
- **VU** le rapport de Monsieur GRASS, Vice-Président

Les modalités du groupement de commande sont définies ci-dessous.

Article 1 : Constitution d'un groupement de commande pour l'achat de fioul, gazole non-routier, carburants, AdBlue, lubrifiants et cartes accréditives.

1.1 – La communauté de communes adhère à un groupement de commande pour la passation du marché public relatif à l'achat de fioul, gazole non-routier, carburants, AdBlue, lubrifiants et cartes accréditives.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification du (des) marché(s) pour l'achat de fioul, de gazole non routier, de carburants, d'AdBlue, de lubrifiants et de cartes accréditives ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit des marchés publics.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre. Elle est jointe en annexe.

1.2 – La 1^{ère} Vice-Présidente et le Vice –Président de la Communauté de communes sont autorisés à signer la convention constitutive du groupement de commande, selon le projet ci-joint, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci ainsi que son périmètre.

1.3 – La 1^{ère} Vice-Présidente et le Vice –Président de la Communauté de communes sont autorisés à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.4 – La Communauté de communes versera une participation de 350 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commande, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.). Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire est disponible au chapitre 65 article 6588 du budget VENTE DE CARBURANT de la Communauté de communes.

1.5 – La Communauté de communes désigne Madame Prescillia NOGRETTE comme personne référente pour être l'interlocuteur principal auprès du coordonnateur. Ce référent est en charge du suivi du groupement et de la mise en œuvre des marchés afférents.

**NB : Le référent désigné ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt dans le cadre du marché public passé par le groupement. Il aura un accès à la plate-forme d'échanges documentaires. Il sera responsable de son habilitation.*

Le référent peut être différent de l'autorité qui signe la convention de groupement.

Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant l'achat de fioul, gazole non-routier, carburants, AdBlue, lubrifiants et cartes accréditives.

2.1 – La Communauté de communes autorise le Département de la Creuse à lancer une consultation relative à l'achat de fioul, gazole non routier, carburants, AdBlue, lubrifiants et cartes accréditives » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des dispositions issues du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La Communauté de communes s'engage à respecter les règles relatives au droit des marchés publics, tant pour la passation des marchés publics afférents au groupement que pour leur exécution.

2.2 - Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

2.3 - Afin de répondre aux besoins, l'accord-cadre sera décomposé en 6 lots (les intitulés seront déterminés précisément lors de l'élaboration du dossier de consultation) :

- > Lot n°1 : Fioul et fioul supérieur ;
- > Lot n°2 : Gazole non routier et gazole non routier supérieur ;
- > Lot n°3 : Super sans plomb 95, super sans plomb 95 E10, super sans plomb 98, gazole et gazole supérieur ;
- > Lot n°4 : AdBlue et AdBlue supérieur ;
- > Lot n°5 : Lubrifiants ;
- > Lot n°6 : cartes accréditives.

La Communauté de communes est actuellement engagée dans un marché identique « adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue » qui s'achève le 30/06/2026.

C'est pourquoi, le début d'exécution des marchés issus du groupement en ce qui la concerne sera différé en conséquence.

Les besoins de Communauté de communes sont détaillés dans la fiche « expression du besoin » annexée à la présente délibération.

2.4 - Le montant prévisionnel des besoins de Communauté de communes pour les lots 3 et 6 pour la durée totale est estimé à 295 253,85 € H. T.

2.5 – La Communauté de communes accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande. Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validée en Commission permanente.

2.6 – En cas d'infructuosité d'un ou des lot(s), la Communauté de communes autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique.

2.7 – La Communauté de communes autorise le Département de la Creuse à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

Article 3 : Exécution et règlement des marchés

3.1 – La Communauté de communes s'engage à exécuter le(s) marché(s) publics passé(s) par le groupement de commande qui la concerne avec le(s) titulaire(s) retenu(s) jusqu'à son terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 - Dans le cadre de leur exécution, Monsieur Alain GRASS, Vice -Président de la Communauté de communes est autorisé à signer les bons de commande et tous les documents utiles à la bonne exécution des marchés publics.

3.3 - Les financements nécessaires seront imputés sur le(s) [chapitre 011 article 607 du budget VENTE DE CARBURANT de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- DECIDER d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue, lubrifiants et cartes accréditives selon les modalités énoncées ci-dessus
- AUTORISER la 1^{ère} vice-présidente et le Vice- Président en charge du dossier à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fin de la mise à disposition de la commune de Lupersat à la CCMCA de l'immeuble SOLVIGNON		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 46	POUR : 45
Pouvoirs : 6	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 2 - Absents : 14	Exprimés : 45	

Rapporteur : M. GRASS, Vice-Président.

M. GRASS rappelle que le Conseil communautaire a délibéré pour que l'immeuble SOLVIGNON revienne à la commune de Lupersat. C'est une réussite car une supérette est ouverte avec dépôt de pain ouvert 6 jours sur 7. Il s'excuse de ne pas avoir été présent pour l'inauguration. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) demande à l'intercommunalité de rajouter dans la délibération le montant de l'actif. Il précise que sans cela les investissements effectués par la commune de Lupersat serait inscrit dans l'actif de l'intercommunalité et le dossier ne pourrait pas être clôturer.

- **Vu** L'arrêté préfectoral N°2018-12-28-003 portant approbation des statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- **Vu** la délibération n°2018-232 en date du 19 décembre 2018 portant sur le vote de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce ;
- **Vu** la délibération en date du 21 décembre 2006 portant sur la mise à disposition de la commune de Lupersat à la Communauté de communes Auzances-Bellegarde l'ancien immeuble « Solvignon » ;
- **Vu** le bail commercial signé le 1^{er} décembre 2010 entre la Communauté de communes d'Auzances Bellegarde et Madame Helfelle ;
- **Vu** le procès-verbal de constat concernant la mise à disposition de l'immeuble « Solvignon » propriété de la commune de Lupersat approuvé par les deux parties les 21/12/06 et 25/04/07 ;
- **Vu** le courrier de résiliation du bail commercial de Madame Bernadette HELFELLE en date du 13 juin 2024 ;

Considérant qu'il n'y a plus d'activité économique depuis le 1^{er} octobre 2024 ;

- **Vu** la délibération n°2025-006 du 5 février 2025 portant sur la fin de la mise à disposition de la commune de Lupersat à la CCMCA de l'immeuble SOLVIGNON (Multiservices) ;

Considérant la nécessité de compléter la délibération n°2025-006 du 5 février 2025 ;

Le bail commercial entre la Communauté de communes d'Auzances Bellegarde et Madame Bernadette Helfelle concernant un bâtiment à usage de bar – multiservice et logement, 19, Place de l'église à Lupersat, cadastré section BH numéro 188, a été consenti, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Pierre VEISSIER, notaire à AUZANCES (Creuse), le 1^{er} décembre 2010, pour une durée de 9 années.

Par lettre remise en mains propres en date du 13 juin 2024, Madame Bernadette HELFELLE a demandé la résiliation de son bail commercial pour cessation de son activité au 30 septembre 2024.

Ce bâtiment est propriété de la commune de Lupersat et mis à disposition de la communauté de communes. Conformément à l'article « durée » du procès-verbal de constat, il a lieu de rétrocéder ce bien à la ladite commune.

Considérant que les emprunts sont toujours en cours selon le détail ci-dessous, la rétrocession de l'ancien immeuble « Solvignon » et le transfert de l'emprunt existant, à la commune de Lupersat, nécessite des avis concordants des assemblées délibérantes de la communauté de communes et de la commune de Lupersat.

- Aménagement multiservice

-

Montant total de l'emprunt :

42 000€

N°	Date	Capital	Intérêts	ICNE	Divers	Mtt de l'échéance	Capital restant dû
14	01/12/2022	2 000,00	629,18	58,22		2 687,40	12 000,00
15	01/12/2023	2 000,00	539,30	49,90		2 589,20	10 000,00
16	01/12/2024	2 000,00	449,53	41,47		2 491,00	8 000,00
17	01/12/2025	2 000,00	359,53	33,27		2 392,80	6 000,00
18	01/12/2026	2 000,00	269,65	24,95		2 294,60	4 000,00
19	01/12/2027	2 000,00	179,77	16,63		2 196,40	2 000,00
20	01/12/2028	2 000,00	89,91	8,29		2 098,20	0,00

- Aménagement logement

Montant total de l'emprunt :

50 000€

N°	Date	Capital	Intérêts	ICNE	Divers	Mtt de l'échéance	Capital restant dû
14	05/01/2022	2 442,29	12,92	932,74		3 387,95	17 096,09
15	05/01/2023	2 442,29	11,30	810,15		3 269,74	14 653,80
16	05/01/2024	2 442,29	9,69	699,55		3 151,53	12 211,51
17	05/01/2025	2 442,29	8,05	582,99		3 033,33	9 769,22
18	05/01/2026	2 442,29	6,48	466,37		2 915,12	7 326,93
19	05/01/2027	2 442,29	4,84	349,78		2 796,91	4 884,64
20	05/01/2028	2 442,29	3,23	233,19		2 678,71	2 442,35
21	05/01/2029	2 442,35	1,61	116,60		2 560,56	0,00

Ce bien figure à l'actif de la communauté de communes, pour une valeur de 59 131,56€ pour le multiservice et 178 233,98 € pour le logement.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ANNULER la délibération n°2025-006 du 5 février 2025 ;
- VALIDER la rétrocession du bâtiment SOLVIGNON à la commune de Lupersat ;
- VALIDER le transfert des emprunts cités ci-dessus au prorata qui sera défini en fonction de la date du procès-verbal de restitution du bien à la commune de Lupersat ;
- VALIDER l'arrêt du paiement des charges référentes à ce bâtiment ;
- INSCRIRE les écritures nécessaires au budget ;
- AUTORISER la Présidente et / ou le Vice-président en charge à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Révision des tarifs de location des bureaux des Ateliers de la Mine		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 46	POUR : 45
Pouvoirs : 6	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 2 - Absents : 14	Exprimés : 46	

Rapporteur : Mme Valérie SIMONET, Présidente.

Elle explique que des travaux ont été réalisés. Un projet n'a finalement pas abouti mais des solutions alternatives ont été mise en place. Il y a des locataires dont l'association des Ateliers de la Mine. Elle rappelle

qu'il y avait deux conventions. Une pour le financement d'un poste car celui financé par la communauté de communes avait un fonctionnement plus lourd. Il a été décidé de mettre fin au financement de ce poste. La deuxième convention concerne la dynamisation du lieu dont le montant s'élève à 10 000 € par an jusqu'à fin 2026. Cependant, elle explique que des tarifs avaient été votés sur la base d'un prix au m² loué pour les espaces dit « ateliers » et les espaces dit « bureau » pour tout le site. L'association avait pour projet de mettre en place un café associatif et une recyclerie. A cet effet, une proposition de tarif leur avait été adressée. Comme il s'agissait d'une nouvelle activité qui démarrait, il avait été convenu par délibération d'acter les tarifs à 50 %. Une convention de mise à disposition des locaux entre 2020 et octobre 2023 a été signée. Cette convention n'a jamais été renouvelée et aucune autre solution de type bail n'a été mis en place. L'association occupe les locaux depuis 2023 sans convention et les services des finances publiques ont confirmé que la communauté de communes pouvait appeler les loyers. Ces derniers ont été appelés aux tarifs qui avaient été votés soit 50% jusqu'au 31 décembre 2024. Compte-tenu du contexte, l'exécutif n'a pas pu réviser les tarifs pour 2025 avant cette été.

De plus, il y avait une autre convention signée par l'association mais pas par la communauté de communes et qui leur octroyait l'usage d'autres espaces non aménagés à savoir B6 et B6+ avec un loyer progressif sur 3 ans et ce, jusqu'en octobre 2025. Comme la convention n'a jamais été signée par la communauté de communes, les loyers n'ont jamais été appelés. Le bureau a imaginé qu'il serait plus pratique pour les deux parties de louer tout l'aile ouest qui comporte l'atelier où se situe la recyclerie, le bureau B4 et B4+ où se trouve le café associatif, les espaces B6 et B6+ et le bureau B5 dont le locataire a pris congés au mois de mai. Les locaux ont été remesurés suite à un doute partagé par les locataires sur la superficie. Mme SIMONET, M. FAUCONNET, maire de Lavaveix-les-Mines ainsi que Mme SIMON et M. GRASS ont rencontré les responsables de l'association, évoqués les différents points de vus et proposés la location de l'aile ouest. Le prix a été fixé en prenant en compte le nombre de m² de l'ateliers et des bureaux. Le montant, toujours minoré à 50%, est de 748€ toutes taxes. L'association payait, sauf 2025 qui n'a pas été appelé, 411€ pour l'atelier de recyclerie, l'atelier de la forge et le B4/B5. Cependant, l'association devrait régler la somme de 651€ puisque B6 n'a pas été appelé.

Avec l'accord des services fiscaux, du 1^{er} janvier 2025 à ce jour, la communauté de communes va appeler un loyer de 651€ minimum. La proposition de loyer à 748€ n'était pas inintéressante puisque, pour l'ensemble des locaux occupés, l'association ne réglait que 96,47€/mois de plus jusqu'à la fin de l'année soit 4 mois. La location du bureau B5 était de 220€/mois.

Après discussion, une seconde proposition a été effectuée à l'association, le bureau B5 était laissé à concession et il pouvait le sous-louer et en garder la recette jusqu'à la fin de l'année à la condition que le tarif ne dépasse pas celui imaginé par l'exécutif de l'intercommunalité. L'association a répondu le 5 septembre dernier qu'il ne souhaitaient pas acter cette convention de mise à disposition de toute l'aile ouest et donc qu'il louerait l'atelier, le café associatif et les espaces ressources. Ils devront donc s'acquitter de 651,53€. L'association précise que le couloir de distribution des espaces doit être laissé libre de toute occupation par quoi que ce soit et ce qui n'est pas le cas puisqu'ils l'avaient investi. Ils devront donc dégager le couloir pour des questions de sécurité. En effet, ce couloir est la propriété et l'espace commun de la communauté de communes, il doit être vide.

Mme SIMONET propose donc au vote une convention de mise à disposition des espaces la forge, le café associatif et les autres espaces occupés pour la somme de 651,53€. Cela représente 50% du tarif jusqu'au 31 décembre 2025. Il est précisé que si la communauté de communes n'est pas en capacité de proposer un bail précaire ou un bail tout simple à partir du 1^{er} janvier 2026, c'est-à-dire une validation au Conseil de décembre, la proposition présentée aujourd'hui serait reconduite tacitement pour toute l'année 2026.

Mme SIMONET explique que, pour l'aile Est du bâtiment, les délibérations d'origines mentionnent 3 bureaux, c'est-à-dire B1, B2 et B3 avec un prix de location fixé au m² par délibération en 2018. Ces trois bureaux ont été remesurés. La Présidente explique qu'elle a participé à plusieurs réunions avec l'association pour les aider imaginer la suite. Dans ces perspectives, les tarifs appliqués aux tiers lieux et aux espaces de bureaux de l'Atelier de Lavaveix-les-Mines ont été comparé avec ceux du même type dans le département. Il est préconisé de baisser le montant de location des ateliers à 1,80 € du m² et le montant des bureaux tels qu'ils sont équipés devrait être augmenté à 5,60 €, cette estimation date de 2019. Le bureau propose de refaire également les conventions de mise à disposition des bureaux B2 et B3 sur la base d'un tarif de 5 €/m² au lieu de 4,62 €.

Cependant, suite au contrôle de la superficie, le nombre de m² loué est légèrement inférieur. Le bureau B3 est actuellement loué au tarif de 164,24 € par mois et, avec les nouveaux tarifs et superficie, il est proposé à 167,50 €. Le bureau B2 est actuellement loué 108,20 € et il serait loué à 113,75 €. Le bureau B1 serait remis à la location tel qu'initialement prévu au même nombre de m² et au tarif actuel pour un loyer de 98,75 € par mois. Aujourd'hui, le bureau B1 est transformé en cuisine avec l'autorisation de la communauté de communes et il est mis à disposition gratuitement pour tous les utilisateurs du site. C'est la communauté de communes qui a financé le réfrigérateur, le micro-onde. Cependant, le bureau attend une note d'un conseil juridique sur l'utilisation d'un local déclaré en bureau mais utilisé comme cuisine d'un point de vue assurance. En effet, il en va de la responsabilité de la Présidente de la Communauté de communes mais également du Maire de Lavaveix-les-Mines. De plus, en cas de problème, ils vont également se retourner contre les élus en tant que personne. Cela relève du pénal. Pour l'instant, tous se passe bien, mais il est impossible de rester dans cette situation.

Un Conseiller demande à l'exécutif pourquoi les loyers n'ont pas été augmenté régulièrement.

Mme SIMONET explique que cela n'était pas prévu dans les conventions initiales. Il s'agissait d'un accompagnement de l'association pour qu'elle monte son projet de recyclerie, de café associatif et investisse les lieux. Il était convenu qu'au terme des 3 ans, les tarifs seraient révisés.

Mme SIMONET demande si le Conseil est d'accord pour appliquer les nouvelles superficies c'est-à-dire pour le bureau B3, on passe de 35 m² à 33,50 m² et pour le bureau de B2, on passe de 23,42 m² à 22,75 m². Elle rappelle qu'avec l'augmentation du prix au m², le loyer du bureau B3 serait de 167,50 € et pour le bureau B2, le loyer serait de 113,75 €, il s'agit du taux plein des tarifs votés en 2018. Elle demande si le Conseil l'autorise à proposer cette convention jusqu'à la fin de l'année à ces tarifs aux locataires du B2 et B3 ou aux futurs locataires s'il n'y en a pas actuellement.

- **Vu** la délibération n°2017-093 en date du 17 mai 2017 portant sur la tarification des espaces locatifs du Tiers lieu « Les Atelier de la mine » à Lavaveix les Mines
- **Vu** la délibération n°2018-112 bis en date du 30 mai 2018 portant sur l'adoption de la grille tarifaire des services proposés par les tiers-lieux de la Communauté de communes

La communauté de Communes (CC) est propriétaire de locaux situés 2 allée de la Mine à Lavaveix-les-Mines 23150, dits site des « Ateliers de la Mine », locaux réhabilités par l'EPCI pour permettre l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de nouvelles entreprises, ceci afin de permettre à de jeunes structures de disposer de locaux et d'un appui pour les aider dans leur lancement et leur développement.

Considérant la nécessité de fixer le nouveau tarif de locations des bureaux de l'aile Est

Pour rappel, les tarifs actuels sont les suivants :

- Bureaux : 4.62 TTC le m² loué

Il est proposé le tarif suivant :

- Bureaux : 5 € TTC le m² loué

Toute location d'espaces privatifs fera l'objet d'une convention de mise à disposition et d'un état des lieux d'entrée et de sortie.

Le « preneur » devra également justifier d'une assurance pour les espaces loués.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER les nouveaux tarifs des bureaux de l'aile Est présentés ci-dessus,
- VALIDER la convention de mise à disposition de locaux jointe au projet de délibération,
- AUTORISER La Présidente à signer les conventions de mise à disposition et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

La délibération est adoptée à la majorité.

Convention de mise à disposition de locaux situés dans l'aile ouest du site des Ateliers de la Mine entre la CC et l'association Les Ateliers de la Mine		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 - Absents : 14	Exprimés : 46	

Rapporteur : Mme SIMONET Valérie, Présidente.

La Présidente propose une convention de mise à disposition à date de demain et jusqu'au 31 décembre 2025 pour les bureaux B6, B6+, B4 et B4+ ainsi que les ateliers de la forge pour le montant de 651,53€.

M. FAUCONNET apporte une précision sur le bureau B6 qui n'est actuellement pas terminé et ne dispose ni de l'électricité, ni de l'eau, et n'est pas isolé.

Mme SIMONET explique qu'à ce sujet, l'exécutif s'est engagé auprès de l'association à ne demander la rétroactivité des loyers qu'à partir du 1^{er} janvier 2025. Ils vont régler les loyers sur le café associatif et la recyclerie. Elle propose au conseil de ne pas appeler les loyers auprès de l'association pour le bureau B6, ce qui équivaut à un cadeau de 14 mois de loyers. En effet, ce serait reconnaître qu'il y a une faille dans le fonctionnement car la communauté de communes n'a pas signé la convention.

Un membre du conseil demande si l'association des ateliers de la Mine est classée en Etablissements Recevant du Public (ERP).

Mme SIMONET répond qu'ils sont en train de le contrôler d'où la note demandée au cabinet de Conseil Juridique. Elle rappelle que du temps de Jean-Luc, qui s'occupait des bâtiments, il y a eu un projet en 2019 pour mettre certains espaces, qui ne le sont pas, en ERP. Puis le Covid-19 est arrivé et le projet n'a pas abouti comme d'autres projets. A l'heure actuelle, elle indique que juridiquement, ils ne savent pas. Elle ajoute que peut-être ces espaces devraient être fermés. C'est à la communauté de communes d'apporter les éléments au Maire qui a conservé le pouvoir de police.

M. GRASS explique qu'après la réunion, Mme SIMON a émis le souhait de visiter le bâtiment et M. FAUCONNET les a guidés. Il rappelle que dans le budget des locaux nus, il y a une ligne qui s'appelle « atelier planning » 30 000 € qui ont été fléchés pour effectuer des travaux dans la magnifique salle dans l'aile Est du bâtiment des Ateliers de la Mine. Cependant, elle n'est pas un ERP et interdit d'utilisation par les services de sécurité du SDIS. Ce montant de travaux est prévu pour rendre cela légal. Malheureusement, la communauté de communes n'a actuellement pas les ressources humaines compétentes pour s'occuper de ce projet. Il explique avoir demandé à M. FAUCONNET s'il serait prêt à passer une convention avec un transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Lavaveix-les-Mines. En effet, la commune connaît le bâtiment, les entreprises locales et elle a des relations avec l'architecte des bâtiments de France. Elle pourrait bénéficier de l'aide de l'assistant à maîtrise d'œuvre de la communauté de communes. Cela permettrait d'effectuer ces travaux, les services adéquats pourraient passer et cette salle serait remise aux normes pour qu'elle puisse être utilisée. Il explique qu'il devrait recevoir la note juridique la semaine prochaine. La délibération n'est pas à l'ordre du jour mais il invite le conseil à donner son avis.

M. FAUCONNET indique qu'il est d'accord sur le principe.

Un Conseiller demande ce que l'association a dit pour l'année 2026.

Mme SIMONET explique que l'association ne peut pas payer 748€ de loyer en 2026. L'association a fait part de ses difficultés et de ses réflexions. Il s'agit d'un collectif donc plusieurs interlocuteurs ce qui rend les choses

plus compliquées. Elle fait part de l'étonnement du bureau car, à la fin de la lettre, il est écrit « nous évoquons depuis plusieurs années, la possibilité pour l'association de reprendre l'ensemble du site ». Cette option a été évoquée favorablement lors du dernier échange et ils précisent « nous ne pouvons pas nous projeter sérieusement dans cette perspective sans un réel partage des dossiers, sans la programmation de rencontres régulières et sans la mise en place d'un bail emphytéotique ». Elle explique que, pour elle, ce serait une bonne chose mais que le fonds du problème sera le financement. Il reste 14 402€ d'emprunt sur le site jusqu'en 2030 et il y aura également de frais d'assurance même s'il n'y a personne sur le site. L'exécutif continu de discuter avec eux et ils ne prendront aucune décision sans l'accord du Conseil communautaire.

Mme Emilie BOUCHET, Maire de Charron se souvient qu'un notaire disait que ces bases de calculs ne seraient pas forcément celles qu'il fallait appliquer car il y a des bases locatives et des références. Les loyers devaient être calculés par rapport à ces références. Cela avait été évoqué lors d'une réunion à Bellegarde-en-Marche sur les biens immobiliers.

Mme SIMONET répond que ce point est à vérifier. Cependant, *si c'est le cas, la communauté de communes est très mal* car tous les loyers émis sont basés sur les mêmes calculs que ce soit pour les professionnels de santé, les boulangeries, les artisans, etc... Elle pense que le mode de calcul évoqués s'applique aux propriétaires privés qui sont tenus de respecter des fourchettes de prix pour les loyers.

M. FAUCONNET explique que Mme BOUCHET a raison mais que la collectivité ne craint rien car c'est beaucoup plus bas que ce que l'on loue actuellement. Sa collectivité, pour faire un prêt auprès de la banque des territoires, cette dernière a demandé le montant du m² loué. Pour cela, ils se sont basés sur les références et que le montant est très bas pour Lavaveix-les-Mines soit environ 0,80€ m².

Mme SIMONET explique qu'elle avait regardé avec Mme SIMON et la proposition pour l'aile Ouest de 748€ revient à 1,62€ /m². Si les locaux étaient tous loués cela pourrait compenser l'annuité d'emprunt mais cela n'inclut pas les provisions pour travaux. Elle remercie les Conseillers pour leur vote. Elle évoque la possibilité que l'association refuse de signer la convention.

La Communauté de Communes est propriétaire de locaux situés 2 allée de la Mine à Lavaveix-les-Mines 23150, dits site des « Ateliers de la Mine », locaux réhabilités par l'EPCI pour permettre l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de nouvelles entreprises, ceci afin de permettre à de jeunes structures de disposer de locaux et d'un appui pour les aider dans leur lancement et leur développement.

Depuis 2020, le site héberge au sein de la partie dénommée « aile ouest », l'association « Les ATELIERS de la MINE » qui porte et déploie un espace de vie sociale (labélisé par la Caisse d'allocations familiales de la Creuse), un café associatif (licence III), et une recyclerie-ressourcerie.

Il convient de régulariser la situation actuelle d'occupant sans titre depuis novembre 2023.

La proposition est faite de conclure une convention de mise à disposition de locaux jusqu'au 31 décembre 2025 suivant les conditions suivantes, à savoir :

- Mettre à disposition de l'association des locaux suivants, situés dans « l'aile ouest »,
 - L'atelier « La Forge »,
 - B4/B4+
 - B6/B6+
- Le loyer mensuel est fixé à 651,53 € TTC. Il sera appelé mensuellement à terme échu,
- L'occupation étant constatée de fait que le montant de loyer de 651.53€ s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2025,
- Ce loyer sera assujéti à TVA au taux légal en vigueur,
- Les abonnements en matière d'eau et d'électricité seront à la charge du preneur.

Les autres modalités de la convention sont définies dans le projet de convention jointe à cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER la convention de mise à disposition de locaux jointe au projet de délibération
- AUTORISER La Présidente et/ ou le Vice-Président en charge à signer la convention de mise de disposition de locaux situés dans l'aile Ouest des Ateliers de la Mine conformément à l'ensemble des conditions reprises ci-dessus ;
- AUTORISER La Présidente et/ou le Vice-Président en charge à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TOURISME

Demande de subvention pour l'entretien des chemins de randonnée au titre du dispositif d'aides du conseil départemental de la Creuse

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40

Votants : 46

POUR : 45

Pouvoirs : 6

Abstention : 1

CONTRE : 0

Excusés : 2 - Absents : 14

Exprimés : 45

Mme SIMONET ne prend pas part au vote

Rapporteur : Mme Marie-Françoise VENTENAT, Membre du bureau.

Mme Valérie SIMONET indique ne pas prendre part au vote en sa qualité de Présidente du Conseil Départementale.

Mme VENTENAT explique qu'il s'agit de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse au titre des aides qui sont mises en place au travers du service des sports et nature pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnées qui sont labélisés Qual'iti Creuse. Ce dernier est accordé pour 5 années. Elle précise que, pour cette année, ils sont au nombre de 4 à avoir rempli la grille avec une note de 16/20. Elle correspond à des critères généraux comme le balisage, la signalétique et l'intérêt patrimonial. Elle précise que la communauté de communes fait appel à un prestataire de type chantier d'insertion pour un montant de 3 285€ pour l'entretien de ces quatre chemins. La collectivité sollicite le Conseil Départemental de la Creuse l'obtention d'une subvention de 985,50 €. Elle rappelle que d'autres chemins sont en cours de labellisation. De plus, un phasage de balisage des circuits intercommunautaires qui ont été retenus entre 2025 et 2028.

Le Conseil Départemental de la Creuse propose aux EPCI un dispositif d'aides pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée (délibération d'origine : assemblée plénière du 21 octobre 2016 et commission permanente du 9 décembre 2016).

Le dispositif porte sur les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et s'inscrit dans une démarche de labellisation « Rando Qual'iti Creuse ».

Les chemins de randonnée de Marche et Combraille en Aquitaine éligibles à ce dispositif sont :

- De Pierres et de vallons - CROCQ
- Le chemin des Douaniers – LUPERSAT
- Autour du Nigremont - SAINT GEORGES NIGREMONT
- Autour du Jarissou - SAINT GEORGES NIGREMONT

La communauté de communes faisant appel à un prestataire de service de type chantier d'insertion, le montant de l'aide s'élève à 30% du montant HT de la prestation, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90 €/km/an (entreprise privée, association).

Au tableau ci-après, le détail des montants éligibles :

Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Coût de l'entretien au kilomètre	Nombre de passages sur l'année + période(s)	Subvention(s) sollicitée(s)
Exemple : Chemin des Bois	Label « Rando Qual'iti Creuse » + labellisation fédérale PR®	Prestataire de service : entreprise xxx (chantier d'insertion)	18,4 km	90 €	2 (printemps + été)	(18,4 km x 90 €) x 30 % = 496,80 €
De Pierre et de Vallons CROCC	Label « Rando Qual'iti Creuse et incontournable	Réseau Creusois SIAE	13.2km	90€	2 (avril + août)	(13.2km x 90€) x 30% = 356,40€
Le chemin des douaniers LUPERSAT	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Réseau Creusois SIAE	11.5 km	90€	2 (avril + août)	(11.5km x 90€) x 30% = 310.50€
Autour du Nigremont SAINT-GEORGES-NIGREMONT	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Réseau Creusois SIAE	7.8 km	90€	2 (avril + août)	(7.8 km x 90€) x 30% = 210.60€
Autour du Jarissou SAINT-GEORGES-NIGREMONT	Label « Rando Qual'iti Creuse »	Réseau Creusois SIAE	4 km	90€	2 (avril + août)	(4km x 90€) x 30% = 108€
TOTAL						985.50€

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aides du Conseil Départemental de la Creuse – Services Sport et loisirs de nature – Entretien et balisage des chemins de randonnée pour un montant prévisionnel de 985,50€ ;
- AUTORISER la Présidente ou le Vice-Président en charge du développement économique et touristique à signer tous les documents afférents à la conduite de ce projet ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Proposition de création d'un syndicat mixte fermé pour le portage du SCoT

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 46	POUR : 34
Pouvoirs : 6	Abstention : 10	CONTRE : 2
Excusés : 2 - Absents : 14	Exprimés : 36	

Rapporteur : M. Alain GRASS, Vice-Président.

M. GRASS rappelle qu'en novembre 2021, la communauté de communes a validé à l'unanimité la délibération portant sur un accord de principe sur la préfiguration pour l'élaboration d'un SCoT. Il indique que, le 6 mars 2024, le périmètre du SCoT a été défini à l'échelle départementale et qu'il a assisté à plusieurs réunions en présence de Mme la Préfète. Le 6 août 2025, les présidents des 9 EPCI du département, qui se sont réunis pour délibérer sur la mise en place d'un SCoT à l'échelle départementale, ont voté favorablement à 5 voix pour sur 9 et cela a encore progressé depuis. Les aides financières disponibles pour réaliser ce SCoT s'élèvent à 495 000€ avec une date butoir au 31 décembre 2025. Devant la nécessité d'avoir un organe de gestion, les représentants des 9 EPCI ont choisi de former un syndicat mixte fermé dont la création est conditionnée au vote favorable à l'unanimité de chaque EPCI. La proposition de statuts a été rédigée conjointement par les Directeurs (DGS et DGA) de chacune des 9 EPCI. Ces textes prévoient notamment le recrutement d'un chargé de mission et l'attribution d'une voix par EPCI. Dans le cas de la communauté de communes de Marche et Combraille en aquitaine, le tarif de 0,50€/habitant pour l'année 2026 soit environ 7 000€.

Un conseiller communautaire indique qu'il s'abstiendra de voter car la création de ce syndicat mixte fermé représente une charge financière supplémentaire pour la collectivité et il n'est pas certain que ce ScoT soit nécessaire à la collectivité.

M. GRASS explique que ce ScoT est important pour le développement économique du territoire. En effet, il apporte des éléments de planification stratégique sur le long terme, une cohésion du territoire, un développement de l'attractivité économique du territoire, une prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable.

Mme SIMONET explique que ce projet est issu d'une réflexion commune à laquelle ont participé la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que la Chambre d'Agriculture. Son objectif est d'avoir une vision globale à l'échelle du Département. Elle rappelle qu'un ScoT se construit avec au minimum deux intercommunalités qui s'engagent à porter cette démarche et que, en principe, l'Etat n'octroie aucun financement. Aussi, l'aide financière obtenue est une formidable opportunité pour le territoire. Elle prend ensuite comme exemple la Haute Corrèze Communauté, dont fait partie la petite commune de La Courtine, qui s'est déjà dotée d'un ScoT et qui aujourd'hui a une vision claire de l'avenir de son territoire. Elle rappelle également que lors de la réunion du 6 août 2025, tous les participants se sont exprimés favorablement pour la réalisation de ce ScoT. Les territoires situés au Sud de la Creuse et dont fait partie la communauté de communes de Marche et Combraille ont de faibles perspectives de développement économique, ce qui les fragilise. Ce ScoT permettra de rééquilibrer en définissant des zones à aménager sur tout le département. Elle cite ensuite la communauté de communes de Creuse Sud qui, malgré des désaccords, ont compris l'intérêt de ce projet de ScoT et ont votés favorablement à l'unanimité. Mme SIMONET rappelle que la réalisation d'un ScoT fait partie des compétences obligatoire d'une communauté de communes.

Une conseillère rappelle que la démarche de révision du PLUi est en cours de réalisation et que ce dernier devra se mettre en conformité avec le ScoT. Elle s'interroge sur la durée de réalisation d'un ScoT.

Mme SIMONET répond que la durée de réalisation est de 8 à 10 ans. Le PLUi sera mis en place sans ScoT et il s'insèrera dans le cadre de grands schémas régionaux comme le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) et le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ces deux schémas régissent l'organisation des territoires à l'échelle infra-étatique c'est-à-dire au niveau entre autres des régions, des départements. Cela comporte des contraintes mais, si le territoire est organisé avec vision claire sur l'évolution choisie, il aura de forte chance pour pouvoir capter des financements pour la réalisation de ses projets. Le PLUi va apporter des modifications, et c'est tout le sens du travail que les communes mènent avec les bureaux de conseils, pour gagner de l'espace sur des terrains non constructibles. Elle estime qu'il n'y a pas de raison que le ScoT change ce travail, la vision sera simplement à une plus grande échelle avec la détermination de zone à aménager pour l'accueil d'équipement ou d'industrie. A l'heure actuelle, il n'y a pas de cartographie de ces espaces disponibles. Ce ScoT, qui représente un travail pour l'avenir du territoire, commencerait à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'étude, menée par le cabinet Auddicé, a révélé la pertinence, du fait du territoire creusois, d'élaborer un SCoT à l'échelle départemental.

Pour rappel, le ScoT est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créé par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains. Ce document est destiné à servir de cadre de référence pour déterminer l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement du territoire. Il s'agit de mettre en place une stratégie d'aménagement du territoire relative plus particulièrement à l'aménagement de l'espace, incluant les questions d'habitat, de mobilités, de développement économique dans un environnement qui doit tenir compte des questions d'adaptation au dérèglement climatique, de production et de consommation d'énergies, de la disponibilité et protection de la ressource en eau, préservation de la biodiversité...

L'élaboration d'un Scot en Creuse bénéficie exceptionnellement de financement de l'Etat à hauteur de 496 000 €, avec un engagement des crédits avant le 31 décembre 2025.

Une rencontre entre Présidents, Vice-Présidents, DGS des EPCI s'est déroulée le 6 août 2025. Parmi plusieurs scénarios de portage pour l'élaboration d'un Scot à l'échelle départementale, il a été choisi de constituer un syndicat mixte fermé, structure qui engagerait la démarche et bénéficierait ainsi des financements de l'état.

A l'intérieur de ce syndicat mixte, il est proposé :

- En terme de représentativité, un EPCI = 1 voix
- En terme de financement, pour l'année 2026, 0,50€/habitant
-

Il est dorénavant nécessaire que chaque EPCI valide en conseil communautaire la création d'un syndicat mixte fermé pour le portage de l'élaboration d'un SCoT départemental et le projet de statuts.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-16 et suivants relatifs aux schémas de cohérence territoriale (SCoT), ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,
- Vu l'initiative prise en vue de la création d'un syndicat mixte fermé associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Creuse,
- Vu la délibération n°2021-203 du 24 novembre 2021 relative à l'accord de principe de préfiguration d'un SCoT porté par le Conseil Départemental de la Creuse,
- Vu la délibération n°2024-029 du 06 mars 2024 relative à la position de principe sur le périmètre d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Considérant que la mise en place d'un SCoT départemental permettra d'assurer une planification territoriale cohérente et partagée,

Considérant le projet de statuts du syndicat mixte fermé portant élaboration d'un SCoT départemental en Creuse, transmis avec la note de synthèse,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine de participer à la création de ce syndicat mixte fermé afin d'assurer conjointement l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre d'un SCoT départemental en Creuse,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** la création du syndicat mixte fermé pour l'élaboration d'un SCoT départemental en Creuse,
- **APPROUVER** les statuts dudit syndicat, annexés à la présente délibération,
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la création du syndicat mixte et à représenter elle ou son délégué, le Vice-Président en charge du développement économique la Communauté de Communes au sein de celui-ci,
- **CHARGER** la Présidente de veiller à la bonne exécution de cette délibération

La délibération est adoptée à la majorité.

ENVIRONNEMENT		
Modification des statuts du SDEC		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 5	Abstention : 10	CONTRE : 0
Excusés : 4 - Absents : 14	Exprimés : 44	

Rapporteur : Mme Valérie SIMONET, Présidente.

Mme SIMONET précise que le SDEC propose de modifier ses statuts.

Mme la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et, à ce titre, est maître d'ouvrage de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations des réseaux, enfouissements et extensions des réseaux basse tension.

Le syndicat départemental est habilité à exercer une compétence en matière de distribution publique d'électricité.

Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres, des compétences à caractère optionnel. Il peut aussi mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'électricité publique d'énergie, à la mobilité durable, à ses autres compétences optionnelles et plus généralement à la transition énergétique. L'ensemble des communes et intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

En 2021, le SDEC a modifié ses statuts en ajoutant d'une compétence optionnelle en matière de mobilités durables au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et le ravitaillement en gaz pour véhicules.

Le SDEC propose une nouvelle modification statutaire à ses membres afin de répondre au cadre réglementaire de la loi anti-endommagement prévoyant un volet cartographique avec le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).

Le PCRS est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis permettant d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 25 Juin 2025 a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence en matière de système d'information géographique afin de permettre le déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle départementale, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre intitulé SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG).

Le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, qu'il ne s'agisse de personne publique ou personne privée dans les domaines suivants :

- Coordination et pilotage, de la réalisation et des mises à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données entre les gestionnaires de réseaux, les collectivités adhérentes et les partenaires du projet, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage,
- Intégration, gestion des moyens de diffusion des données traitées,
- Services visant à doter les membres et les partenaires identifiés d'un système d'information géographique,
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique.

Par ailleurs, Mme la Présidente indique au Conseil Communautaire que l'article 3 relatif aux compétences a été mis à jour pour distinguer la compétence obligatoire en matière d'électricité, des compétences optionnelles ou missions exercées par le syndicat.

- **Vu** les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2021,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical du SDEC en date du 25 Juin 2025 approuvant une modification statutaire,

- **Vu** relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et, fixant à 2026 la nécessité de disposer d'un PCRS en tout point du territoire

Considérant qu'une dynamique départementale partenariale a été initiée par le SDEC pour répondre aux obligations de disposer d'un PCRS,

Considérant les informations fournies relatives au PCRS reçues par la collectivité,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées
- **AUTORISER** la Présidente et le Vice-Président en charge du dossier à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Mme SIMONET souhaite faire un point sur les départs et arrivées des médecins sur le territoire :

- *Un médecin généraliste d'Auzances a annoncé son départ en retraite au 1^{er} juillet 2025 ;*
- *Un médecin généraliste a annoncé son départ pour le mois de novembre 2025*
- *Un médecin généraliste arrive à Mainsat en mars 2026.*

Elle partage également des informations concernant les médecins solidaires qui viendrait exercer 2 jours par mois dans les territoires sous denses en santé comme c'est le cas pour la Creuse. Il y a eu un appel après des médecins de Nouvelle-Aquitaine qui souhaiterait faire partie de cette opération, il y a eu deux réponses positives :

- *Un médecin exerçant à St-Yrieix-la-Perche qui viendrait exercer à Peyrat-la-Nonière car sa mère habite la commune*
- *Un médecin de la Gironde qui a fait comme 1^{er} choix le territoire de Marche et Combraille. Son installation se ferait sur Auzances, Bellegarde ou Crocq.*

L'ARS propose un rendez-vous dans le courant de la semaine du 15 septembre 2025 et Mme SIMONET fait appel au volontaire parmi les élus pour ce temps d'échange visant à fixer les modalités d'accueil de ces médecins. Elle invite en priorité les maires des communes de Chénérailles et d'Auzances à participer à cette réunion. Elle souligne que la communauté de communes de Marche et Combraille connaît les espaces disponibles mais que la fourniture du matériel nécessaire sera à la charge de la collectivité.

Elle enchaîne avec un point sur les infirmiers en pratique avancée (IPA) :

- *Un IPA qui travaille aux cabinets médicaux de Mainsat, Auzances et Lavaveix-les-Mines souhaite se recentrer sur le cabinet médical de Mainsat,*
- *Un IPA souhaite s'installer prochainement avec le docteur GRANDON à Lavaveix-les-Mines.*

Elle indique qu'une réunion de sensibilisation a eu lieu à Auzances sur les métiers de téléconsultation et 5 infirmières libérales effectuent les formations en téléconsultation. Malgré cette réunion, il n'y a pas eu de réelle évolution depuis. Mme SIMON a eu un rendez-vous avec un médecin en retraite sur ce sujet. Mme SIMONET explique qu'elle a également eu un contact avec la Fondation du Crédit Agricole qui déploie à l'échelle des territoires, comme Marche et Combraille, des solutions organisées en réseau.

Elle explique ensuite que, suite à l'annonce du départ du docteur Adelina GHEORGHIES, un rendez-vous est programmé avec ce médecin, M. Alexandre VERDIER et elle-même. Une réunion avec les professionnels paramédicaux (infirmiers, pharmaciens, etc...) est en cours de réflexion et les 2 médecins de proximité (Mme GRANDON de Lavaveix-les-Mines et M. PAROTS de Gouzon) pourrait également être conviés.

Elle explique ensuite que les travaux de rénovation du cabinet médical de Chénérailles ont commencés le 3 septembre 2025. La collectivité est en attente du compte-rendu de la réunion à laquelle M. Alexandre VERDIER a assisté. La collectivité a un maître d'ouvrage et les bureaux de contrôle SPS, les diagnostics amiantes avant travaux n'ont pas été effectués mais le nécessaire va être fait rapidement car il s'agit d'une obligation. Concernant la nécessité de réaliser ces travaux suite au départ du dernier médecin, elle souligne

qu'aucun médecin ne viendra s'installer à Chénérailles s'il n'y a pas une équipe médicale autour de lui. Elle cite pour exemple une jeune médecin, originaire de Dontreix, qui a commencé son internat et qui se dit prête à exercer dans cette commune à la condition qu'il y ait une équipe médicale autour d'elle.

La Communauté Professionnelle territoriale de Santé (CPTS) de la Licorne participe à un guide d'installation des médecins généralistes en creuse. Ce guide consiste en un partenariat avec des financements importants de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la CPAM, de la Région pour faciliter l'installation de médecin en Creuse. La mise en avant de l'attractivité du territoire passe par le volet institutionnel mais également par la participation des communes avec le soutien aux associations, le développement des activités.

Elle explique enfin qu'une procédure de licenciement envers la chargée de mission accueil, attractivité, communication est cours. Le contrat de travail de la personne recrutée en contrat temporaire, le temps de l'arrêt maladie de l'agent qui prenait en charge les missions d'accompagnement des professionnels de santé, des baux, ne sera pas reconduit. La communauté de communes n'a plus de chargé de communication, ni sur le volet de la santé.

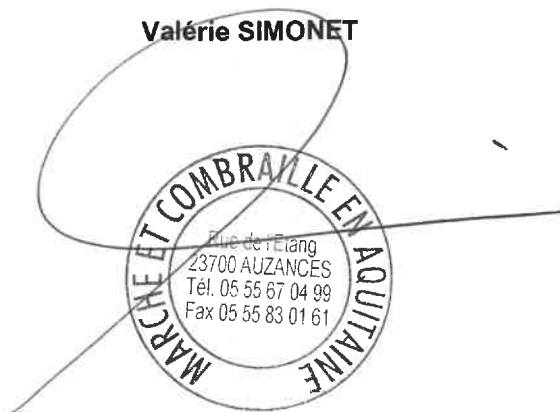
Une Conseillère demande pourquoi les locaux de l'ancienne communauté de communes de Chénérailles n'ont pas été proposé au docteur Gheorghies.

Mme SIMONET lui explique qu'elle en avait évoqué cette possibilité mais que personne n'a transmis cette proposition au docteur Gheorghies. Elle explique que beaucoup de médecins sont débordés, le docteur Gheorghies a fait ce qu'elle pouvait.

Fin de séance à 23 h 30.

La Présidente,

Valérie SIMONET



Le Secrétaire de Séance

Hervé TRIMOULINARD